



Conseil National
de Réconciliation

Rapport Annuel Inaugural

2026

DÉDICACE

« Aux Survivants, aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis, aux générations futures, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont porté ce travail jusqu'à son inscription dans la loi — **vos vérités guident ce travail.** »

NOTRE VISION

Un Canada où la réconciliation se vit au quotidien par la vérité, la responsabilisation et des relations fondées sur le respect mutuel — où la responsabilité est partagée, où les Savoirs Autochtones sont honorés et où l'apprentissage, la réflexion et le courage guident un changement durable.

NOTRE MISSION

Promouvoir, surveiller et faire progresser une réconciliation véritable au moyen de rapports indépendants, de la recherche, de l'éducation du public et du dialogue. Nous accordons la priorité aux Voix Autochtones et soutenons l'ensemble de la population canadienne dans la compréhension, l'adoption et la mise en œuvre de son rôle dans le processus de réconciliation.

Présenté au ministre des
Relations Couronne-Autochtones
Conformément au Paragraphe
17(1) de la *Loi sur le Conseil
National de Réconciliation* (2024)

Exercice Visé : 2025–2026
Déposé au Parlement : 2026

Table des Matières

1	Sommaire Exécutif.....	2
2	Message du Conseil d'Administration.....	7
3	Conseil d'Administration Inaugural et Fondements.....	10
	Organisationnels	
4	Progrès Fédéraux en Matière de Réconciliation :	19
	Lacunes et Risques	
5	Cercle de Concertation Fédéral : Perspectives et Résultats	29
6	Perspectives des Universitaires : Où en est la Réconciliation	33
	et Recommandations au Conseil	
7	Constats Prioritaires et Recommandations.....	38
8	Regard Vers L'avenir	52
9	Annexe	56

« La valeur de ce rapport ne se mesure pas seulement à ce qu'il met en lumière, mais aussi à ce qu'il engendre. Le Conseil National de Réconciliation s'engage à surveiller la réponse du gouvernement fédéral à ces recommandations avec la même rigueur et la même indépendance qui ont guidé cette évaluation inaugurale. La responsabilisation ne s'arrête pas au dépôt d'un rapport ; elle commence par les mesures prises en réponse à celui-ci. »



Sommaire Exécutif



Le Rapport Annuel Inaugural du Conseil National de Réconciliation (le Conseil) est publié à un moment charnière, soit 11 ans après la publication du Rapport Final de la Commission de Vérité et Réconciliation du Canada (CVR) et un an après le début du mandat du Conseil. Il dresse le portrait d'un contexte de réconciliation où les activités du gouvernement fédéral se sont accrues, mais où les Premières Nations, les Inuit et les Métis continuent de subir les conséquences néfastes de systèmes qui n'ont pas fondamentalement changé. Le Conseil demande la mise en œuvre urgente et soutenue de mesures visant à réduire les écarts en matière de résultats et à rétablir la confiance du public envers les efforts de réconciliation.

Contexte, Mandat et Portée

La réconciliation au Canada se trouve à un moment critique. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre les générations qui s'étend aux gouvernements, aux institutions, à la société civile et à l'ensemble des peuples vivant au Canada. Ce travail exige la vérité, la responsabilisation et des changements structurels durables. Dans ce contexte national plus large, le gouvernement fédéral joue un rôle central dans la création des conditions permettant à la réconciliation de progresser ou, au contraire, de stagner.

Le présent Rapport Annuel Inaugural du Conseil National de Réconciliation (Le Conseil) est présenté au Ministre des Relations Couronne-Autochtones afin d'être déposé devant chaque Chambre du Parlement, conformément au paragraphe 17(2) de la *Loi sur le Conseil National de Réconciliation*. Le Conseil a pour mandat de surveiller, d'évaluer et de rendre compte, de manière indépendante et chaque année, de l'état de la réconciliation au Canada ainsi que de la mise en œuvre des Appels à l'Action nécessitant un leadership du gouvernement fédéral.

Le leadership en matière de réconciliation émerge également au sein des universités, des municipalités, des Sociétés d'État et d'autres organismes publics, ce qui souligne que la réconciliation progresse dans de nombreux secteurs au-delà du gouvernement fédéral.

L'analyse et l'évaluation du Conseil s'appuient sur des données probantes issues du Cercle Fédéral de Concertation, d'un Rapport indépendant de Chercheurs fondé sur des entrevues menées auprès d'experts, ainsi que sur des recherches fondamentales alignées sur les quatre Piliers Stratégiques du Conseil.

Ce que ce Rapport Signifie pour l'Ensemble de la Population Canadienne

La réconciliation ne relève pas uniquement des gouvernements. Elle exige l'engagement et la participation de toutes les personnes au Canada. Le présent rapport dresse un portrait des domaines où des progrès sont réalisés, de ceux où ces progrès stagnent, et des changements nécessaires pour que la réconciliation entraîne des améliorations réelles et durables dans la vie des Premières Nations, des Inuit et des Métis. En présentant ce Premier Rapport Annuel, le Conseil appelle chaque personne au Canada à reconnaître, comprendre, embrasser et assumer son rôle dans la promotion de la réconciliation.

Messages Clés

Les ministères fédéraux font état de la période la plus intensive d'activités liées à la réconciliation depuis 2015, notamment l'adoption de nouvelles lois fondées sur les droits, d'importantes ententes de règlement, l'élargissement de partenariats fondés sur les distinctions avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis, ainsi que des investissements accrus dans des domaines tels que l'éducation, la protection de l'enfance et la santé. Les ministères ont également souligné des progrès en matière de financement de la recherche dirigée par les Autochtones, de transformation des systèmes de santé fondés sur les distinctions et d'élaboration d'outils fédéraux émergents visant à soutenir la souveraineté des données autochtones. Le Rapport des Chercheurs a également relevé des changements positifs, notamment une prise de conscience publique encore fragile mais en augmentation des droits et des histoires des peuples autochtones, un renforcement de l'éducation dirigée par les Autochtones et du renouveau culturel, ainsi qu'un leadership croissant dans la recherche autochtone.

Les ministères et les experts ont également identifié des obstacles structurels persistants : des cycles de financement à court terme, une fragmentation des compétences, une fatigue liée aux consultations chez les partenaires autochtones, ainsi que d'importantes lacunes dans les données et les indicateurs définis par le gouvernement fédéral et les peuples autochtones. Ils ont également souligné la montée du négationnisme et le risque que la réconciliation devienne un processus purement administratif plutôt que transformationnel si ces enjeux structurels ne sont pas réglés. Un exemple illustratif est celui du Centre National pour la Vérité et la Réconciliation, dont le financement de base prend fin en mars 2027. En tant qu'institution nationale permanente dédiée à la vérité, à l'éducation et à la commémoration, il doit solliciter de façon répétée des renouvellements de financement à durée limitée, ce qui restreint sa capacité de planification et l'oblige à consacrer une partie de ses ressources, au détriment de ses responsabilités principales, à la recherche de financements à court terme pour un mandat à long terme.

Évaluation Globale

Pris ensemble, les données révèlent un paysage de la réconciliation caractérisé à la fois par des progrès significatifs et par de sérieuses vulnérabilités structurelles. L'activité fédérale s'est intensifiée, mais les fondements nécessaires à une progression à long terme, fondée sur les droits et dirigée par les peuples autochtones, demeurent instables. Sans une action fédérale décisive pour stabiliser le financement, renforcer la gouvernance des données, intégrer des cadres fondés sur les droits et assurer la pérennité des engagements en matière de réconciliation au-delà des cycles politiques, la réconciliation risque de stagner ou de reculer.

Mesures Structurelles Requises pour faire Progresser la Réconciliation

S'appuyant sur cette évaluation globale, le Conseil identifie plusieurs mesures structurelles urgentes nécessitant un leadership fédéral. Ces mesures, ainsi que les principales conclusions et recommandations du Conseil, sont organisées autour de quatre Piliers Stratégiques :

- Leadership, Confiance du Public et Responsabilité
- Gouvernance Solide et Maturité Organisationnelle
- Engagement et Renforcement des Relations
- Recherche, Suivi et Apprentissage

Ces mesures correspondent aux recommandations énoncées au chapitre 4. Dans l'ensemble des quatre piliers, **l'analyse du Conseil met en évidence une lacune structurelle centrale : plus d'une décennie après le rapport final de la Commission de Vérité et Réconciliation (CVR), il n'existe toujours aucun organisme fédéral chargé de prioriser les Appels à l'Action, d'en séquencer la mise en œuvre ou d'assurer la responsabilité entre les ministères.**

Les données montrent également qu'un leadership soutenu au centre du gouvernement est nécessaire pour coordonner et orienter ces mesures à l'échelle des ministères. Afin de combler cette lacune, le Conseil identifie les mesures urgentes suivantes pour renforcer le leadership fédéral et appuyer une progression cohérente et à long terme :

1. Plan Fédéral de Réconciliation

Élaborer un Plan Fédéral de Réconciliation qui énonce clairement la position du gouvernement du Canada en matière de réconciliation et qui établit les priorités, les échéanciers pluriannuels et des jalons intermédiaires pour la mise en œuvre des Appels à l'Action de la Commission de Vérité et Réconciliation (CVR), afin d'assurer une orientation fédérale cohérente et une coordination entre les ministères.

2. Cadres de Financement à long terme pour les Programmes et Institutions Essentiels à la Reconciliation

Établir des bases de financement à long terme stables pour les programmes et institutions essentiels à la réconciliation, afin de remplacer les cycles de financement à court terme fondés sur des propositions qui compromettent la continuité du travail mené par les communautés, et de permettre aux ministères de planifier et de mettre en œuvre des progrès soutenus sur plusieurs années.

3. Stratégie Fédérale –Autochtone sur les Données et les Indicateurs

Élaborer une stratégie fédérale–autochtone sur les données et les indicateurs afin de combler les lacunes des données administratives fédérales, de soutenir des indicateurs définis par les peuples autochtones et de permettre une mesure cohérente des progrès en matière de réconciliation au sein des institutions, y compris des projets pilotes coélaborés avec des partenaires autochtones, dont les enseignements alimentent des changements plus larges dans les rapports fédéraux sur les Appels à l'Action.

4. Harmonisation de la législation et des politiques fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA)

Accélérer l'harmonisation de la législation, des règlements et des instruments de politique fédéraux avec la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) afin de garantir que les lois et politiques fédérales respectent et font progresser les Droits des Peuples Autochtones.

5. Renforcer le Soutien aux Langues Autochtones

Réaffirmer l'importance centrale des Langues Autochtones dans le processus de réconciliation, conformément à la Loi sur les Langues Autochtones, dont le préambule reconnaît que les droits liés aux Langues autochtones sont au cœur de la réconciliation et fondamentaux pour façonner le pays. Veiller à ce que les politiques et le financement fédéraux offrent un soutien stable à la documentation, à la revitalisation et à la transmission intergénérationnelle des langues en situation de vulnérabilité, menées par les peuples autochtones. Les obstacles au sein de la fonction publique fédérale qui désavantagent les locuteurs de Langues autochtones, notamment les exigences en matière de bilinguisme qui leur sont défavorables, devraient être éliminés car ils sont incompatibles avec ces engagements.

6. Protéger les Progrès de la Réconciliation

Renforcer la durabilité et la transparence des engagements en matière de réconciliation au-delà des cycles politiques en intégrant, dans la mesure du

possible, les objectifs de réconciliation et les exigences de reddition de comptes dans la législation et les politiques centrales, et en assurant des modèles de financement indépendants à long terme pour les institutions nationales de réconciliation. Les changements majeurs devraient être accompagnés d'une évaluation d'impact publique et transparente exposant les effets potentiels sur les Droits des peuples autochtones, les résultats, la stabilité du financement et la capacité de mise en œuvre.

7. Protéger la Capacité de Mise en œuvre des Engagements en Matière de Réconciliation

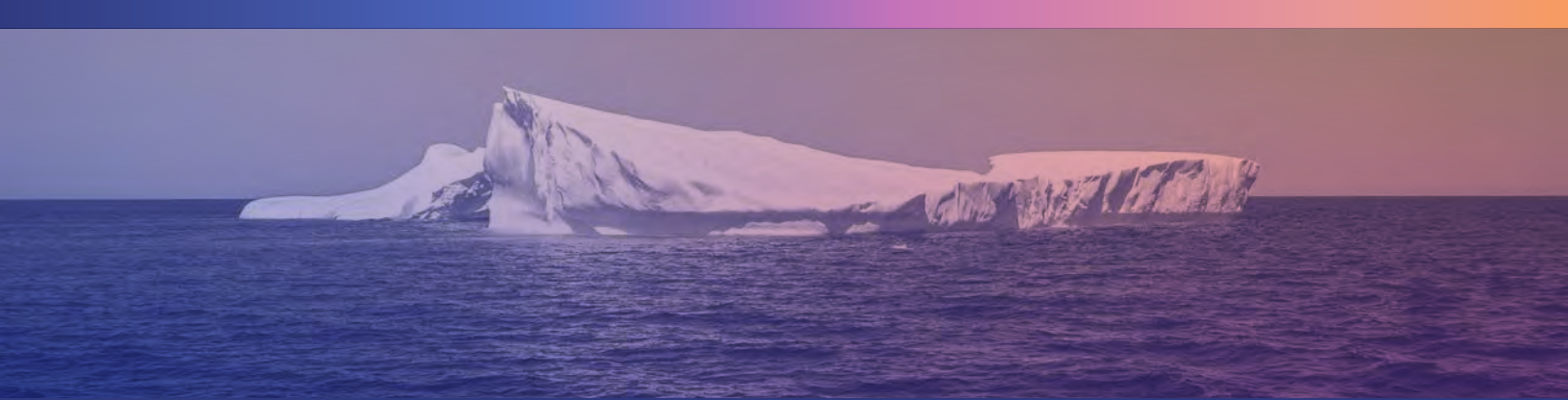
Rendre compte publiquement de la manière dont les changements fiscaux et organisationnels affectent la capacité du gouvernement fédéral à mettre en œuvre les Appels à l'Action de la CVR et les autres engagements en matière de réconciliation, et protéger cette capacité en maintenant les postes essentiels, les connaissances institutionnelles et les fonctions des programmes destinés aux peuples autochtones. Les réductions dans ces domaines se traduisent par des délais d'attente plus longs, une diminution des services et un soutien affaibli aux Droits des Peuples Autochtones.

Le Conseil prévoit que la réponse du Premier Ministre au présent Rapport Annuel Inaugural soit rendue publique conjointement avec le Conseil et accompagnée d'une rencontre afin de discuter des engagements du Gouvernement et des prochaines étapes. Une réponse publique conjointe est essentielle pour garantir que cette réponse ne soit pas minimisée, retardée ou éclipsée par d'autres annonces. Elle signalera également que la réconciliation demeure une priorité nationale nécessitant un leadership visible au centre du gouvernement.

À l'avenir, le Conseil reconnaît que la réconciliation exige de réduire l'écart entre les engagements symboliques et les conditions matérielles qui façonnent la vie des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Comme l'indique le chapitre final, le Conseil mettra l'accent sur les fondements sociaux et économiques du bien-être à long terme, notamment le bien-être des enfants et des familles, l'équité en matière de santé, la revitalisation des langues, la justice, ainsi que le développement économique dirigé par les Autochtones. Ce travail prospectif vise à faire en sorte que la réconciliation se reflète non seulement dans les engagements et les processus, mais aussi dans de meilleurs résultats pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis. Le Conseil explorera également des approches dirigées par les Autochtones en matière d'éducation, de gouvernance des données et de protection de la propriété intellectuelle autochtone.



Message du Conseil d'Administration



Le Conseil d'Administration inaugural du Conseil National pour la Réconciliation présente le présent Rapport Annuel Inaugural comme un acte de reddition de comptes, de relation et de responsabilité partagée, fondé sur la vérité, guidé par les Savoirs Autochtones et offert avec le courage qu'exige le moment présent.

La réconciliation au Canada se trouve à un carrefour. Elle est complexe, intergénérationnelle et continue, et exige un engagement à long terme, la recherche de la vérité et une reddition de comptes capables de résister aux changements politiques. Le présent Conseil existe parce que, pendant des générations, les peuples autochtones ont porté le poids des préjudices causés par les systèmes coloniaux et les politiques gouvernementales. Ce Rapport Annuel Inaugural témoigne de notre engagement à parler avec honnêteté, à écouter avec attention et à faire vivre la vision que les survivants et la Commission de Vérité et Réconciliation du Canada (CVR) ont confiée au Conseil, afin de faire progresser la réconciliation entre les Premières Nations, les Inuit et les Métis, et les peuples non autochtones.

Nous sommes conscients que le Conseil a vu le jour grâce au plaidoyer inlassable des Survivants, des Premières Nations, des Inuit et des Métis, de leurs communautés et de leurs alliés au cours de nombreuses décennies. Les Appels à l'Action de la CVR, notamment les Appels à l'action 53, 54, 55 et 56, ne sont pas nés de façon isolée : ils sont issus de plus de 6 500 témoignages, chacun constituant un acte de courage et de confiance. Ce Conseil existe en raison de cette confiance. Nous honorons cette responsabilité en remplissant notre mandat avec l'indépendance, la rigueur et l'humilité qu'il exige.

Nos Valeurs guident chaque aspect du présent rapport et chaque décision de ce Conseil d'Administration : Vérité et Responsabilisation ; Honorer les Savoirs Autochtones et les Manières de Connaître ; Respect, Réciprocité et Responsabilité Partagée ; Intégrité et Indépendance ; et Courage et Remise en Question Constructive. Ensemble, elles constituent le fondement de la manière dont nous exerçons notre mandat.

Vérité et Responsabilisation exigent que nous parlions clairement à la fois des progrès réalisés et des préjudices subis. Le présent rapport met en lumière des mesures fédérales significatives et des progrès concrets, tout en faisant état de risques structurels graves et persistants, de cycles de financement à court terme, de la fragmentation des compétences, d'importantes lacunes en matière de données, de la fatigue liée à la mobilisation et de la montée du négationnisme. Les Premières Nations, les Inuit et les Métis vivent ces réalités sous la forme de programmes qui démarrent puis prennent fin, et d'engagements qui ne se maintiennent pas dans le temps. Lorsque les partenaires autochtones sont appelés à participer de façon répétée sans constater de changement, ils commencent à retirer leur temps, leurs connaissances et leur confiance. Nous soulevons ces enjeux non pas pour attribuer des blâmes, mais pour susciter l'action.

Honorer les Savoirs Autochtones et les Manières de Connaître façonne notre approche. Le savoir est relationnel et comporte des responsabilités. Les voix et les perspectives des Survivants autochtones, des universitaires, des gardiens des langues et des dirigeants communautaires constituent le fondement du présent rapport. Le Cercle de Concertation Fédéral et le processus d'entrevue avec les experts ont été conçus en mettant ce principe au cœur de leur démarche, en privilégiant un dialogue franc et l'établissement de relations plutôt qu'un simple exercice de conformité.

Respect, Réciprocité et Responsabilité Partagée nous rappellent que la réconciliation n'est pas la responsabilité des Premières Nations, des Inuit et des Métis seulement. Il s'agit d'un cheminement collectif qui invite les gouvernements, les institutions, les communautés et les individus à examiner leur rôle, à accepter leur responsabilité et à prendre des mesures soutenues. Chacun de nous a le pouvoir d'inspirer le changement par des gestes quotidiens qui approfondissent la compréhension, renforcent les

relations et honorent les vérités qui guident ce travail.

Intégrité et Indépendance régissent la façon dont ce Conseil exerce ses activités. Nous agissons sans crainte ni favoritisme. Nous sommes responsables devant le Parlement et devant l'ensemble des Canadiens, y compris et surtout les Premières Nations, les Inuit et les Métis, dont les droits et la dignité sont au cœur de ce travail. Nous présenterons nos constats avec exactitude et transparence, sans influence politique et sans exagérer les progrès accomplis.

Courage et Remise en Question Constructive sont exigés de nous et de tous ceux qui liront le présent rapport. La réconciliation soulève des questions difficiles à l'égard de systèmes profondément enracinés dans le droit, les politiques, la gouvernance, l'éducation, les finances, la santé et la culture. Le Conseil est prêt à faire émerger ces vérités et à remettre en question les structures qui entravent les progrès, dans le but constructif de bâtir quelque chose de meilleur. Le présent rapport n'est pas le dernier mot. Il constitue un point de départ, le premier chapitre d'un processus continu de reddition de comptes nationale sur la réconciliation que le Conseil poursuivra avec rigueur, humilité et détermination au cours des années et des décennies à venir. Nous exprimons notre gratitude envers chaque personne, ministère, organisation et communauté qui a contribué à ce processus inaugural. Leur ouverture, leur franchise et leur engagement nous encouragent à croire que des progrès sont possibles. Nous reconnaissons que le présent Rapport Annuel Inaugural ne reflète pas toutes les voix ni toutes les régions. Nous nous engageons à élargir notre mobilisation et à approfondir notre base de données probantes.

Nous attendons avec intérêt que la réponse du Premier Ministre au présent Rapport Annuel Inaugural soit rendue publique et publiée conjointement avec le Conseil, en tant que signe visible que la réconciliation demeure une priorité nationale et une responsabilité partagée. Nous présentons ce rapport avec un engagement envers la vérité, la responsabilisation et la responsabilité partagée, et comme une invitation adressée à tous les peuples du Canada à agir et à assumer leur rôle dans ce cheminement national.

Le Conseil d'Administration Inaugural du Conseil National de Réconciliation



Charlene Bearhead



Harold Cochrane



Jonathan Dewar



Peter Dinsdale



Joseph Murdoch-Flowers



Julie Ann Wriston



Mahalia Yakeleya Newmark



Conseil d'Administration Inaugural et Fondements Organisationnels



Le Conseil National pour la Réconciliation est le fruit de près de deux décennies de plaidoyer soutenu, de vérité et de renforcement institutionnel. La présente section retrace la création du Conseil, présente le Conseil d'Administration inaugural et résume sa première année d'activités.

3.1 Historique du Conseil National de Réconciliation

Le Conseil est le fruit de près de 20 ans de quête de vérité, de plaidoyer, de luttes juridiques et de renforcement des institutions. Ce parcours a commencé grâce au courage des Survivants des pensionnats, dont les témoignages ont constitué le fondement de la Commission de Vérité et la Réconciliation du Canada (CVR) et ont mené à l'adoption de la *Loi sur le Conseil National de Réconciliation en 2024*.

Entre 2008 et 2015, la CVR a documenté l'histoire et l'héritage des pensionnats et a recueilli les témoignages de plus de 6 500 Survivants, de leurs descendants et de leurs communautés partout au pays, chaque témoignage constituant un acte de courage et de confiance. Son Rapport Final, publié en Décembre 2015, a confirmé que le système des pensionnats constituait un génocide culturel et a présenté 94 Appels à l'Action comme feuille de route à l'intention des gouvernements, des institutions et de la société. Les Appels à l'action 53 à 56 demandaient expressément la création d'un organisme permanent, indépendant et dirigé par des Autochtones, chargé de surveiller, d'évaluer et de rendre compte des progrès de la réconciliation partout au Canada. La première mesure officielle du gouvernement fédéral en vue de la création du Conseil est survenue en Décembre 2017, avec la nomination d'un Conseil d'Administration provisoire chargé de formuler des recommandations sur sa conception.

Le Conseil d'Administration provisoire a mené des travaux de recherche et de consultation, examiné des modèles internationaux et élaboré les principes fondamentaux devant guider la future institution. Son Rapport Final, remis en Juin 2018, soulignait que le Conseil devait être indépendant de la Couronne ; financé au moyen d'une dotation stable plutôt que par des crédits annuels discrétionnaires ; de portée nationale et doté d'un mandat multigénérationnel ; et axé sur la surveillance, l'évaluation et la production de rapports plutôt que sur la prestation de programmes. Par-dessus tout, il a conclu que le Conseil doit être gouverné par les Premières Nations, les Inuit et les Métis et leur rendre des comptes. Ces principes ont anticipé plusieurs des risques structurels identifiés dans le présent rapport, notamment la nécessité d'un suivi indépendant et à long terme au-delà des cycles politiques, ainsi que d'une reddition de comptes publique qui établit une distinction entre les activités menées et les changements réels dans les résultats.

La création d'un Comité de Transition Dirigé par des Autochtones en 2021 a redonné de l'élan au processus et s'est vu confier le mandat de traduire le travail de conception du Conseil intérimaire en mesures législatives concrètes. Les recommandations du Comité, présentées au début de 2022, ont directement façonné la rédaction du projet de loi C-29 (*Loi prévoyant la constitution d'un Conseil national de réconciliation*), qui a été déposé au Parlement en Juin 2022.

Le Projet de loi a fait l'objet d'un examen parlementaire approfondi, comprenant des témoignages d'Organisations Nationales Autochtones, de groupes de défense des intérêts, des universitaires et de membres de Comités, et a été renforcé par des amendements qui ont consolidé la représentation Autochtone au sein du Conseil d'Administration, clarifié l'indépendance du Conseil et établi de solides obligations en matière de partage des données en vertu de ce qui est devenu l'article 16.1 de la Loi. Les Comités des deux Chambres ont entendu des témoignages favorables à la

création d'un organisme national de réconciliation, tout en soulevant des préoccupations concernant sa gouvernance, son mandat et ses relations avec les Détenteurs de Droits Autochtones et les institutions existantes. Les témoins ont souligné que le Conseil devrait être indépendant de toute influence gouvernementale, refléter la diversité des Voix Autochtones au-delà des organisations nationales, avoir un accès rapide à l'information fédérale et bénéficier de ressources à long terme, sans pour autant remplacer les Détenteurs de Droits Autochtones, les gouvernements Autochtones, les relations découlant des traités ou les mécanismes bilatéraux existants entre la Couronne et les Peuples Autochtones.

Le 30 avril 2024, la Loi sur le Conseil National pour la Réconciliation a reçu la Sanction royale. Elle est entrée en vigueur le 2 juillet 2024, donnant suite à l'Appel à l'action 53 et établissant le mécanisme législatif permanent visant la mise en œuvre des Appels à l'action 54, 55 et 56. En mars 2025, le Conseil a été constitué en personne morale à titre d'entité indépendante, non liée à la Couronne, en vertu de la *Loi Canadienne sur les Organisations à but non lucratif*, et son Conseil d'Administration inaugural a été nommé au moyen d'un processus conjoint réunissant le Ministre des Relations Couronne-Autochtones et le Comité de Transition.

Aujourd'hui, le Conseil constitue le mécanisme national de responsabilisation en matière de réconciliation au Canada, établissant un lien entre l'expérience des communautés et l'action fédérale, plaçant au centre les Voix et les systèmes de Savoirs des Premières Nations, des Inuit et des Métis, et contribuant à faire en sorte que la réconciliation demeure une responsabilité partagée dans tous les secteurs de la société canadienne et d'une génération à l'autre.

3.2 Mandat et Principes Directeurs Fondamentaux

Le Conseil a pour mandat de surveiller l'état de la réconciliation au Canada, de faire rapport au Parlement sur les progrès accomplis, de soutenir l'éducation et le dialogue publics et de faire progresser la réconciliation entre les Premières Nations, les Inuit et les Métis et les personnes non Autochtones dans tous les secteurs de la société canadienne. Son travail vise à faire en sorte que les engagements en matière de réconciliation se traduisent par de meilleurs résultats en matière de santé, d'éducation, de justice et de développement économique pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis, et non seulement par des changements aux lois et aux politiques. Les principaux outils du Conseil sont le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes publique. Il ne dispose d'aucun pouvoir de réglementation ni d'attribution de financement.

La structure du Conseil reflète les Principes Directeurs articulés par le Conseil intérimaire et repris par le Comité de transition. Ces principes sont ancrés dans les conditions nécessaires à l'indépendance et répondent directement aux Appels à l'Action 53 à 56, qui envisageaient un organisme permanent, dirigé par des Autochtones, capable de tenir les gouvernements responsables de leurs engagements. Les principes fondamentaux sont les suivants :

- **Indépendance** : Le Conseil n'est ni un ministère, ni un organisme gouvernemental, ni une société d'État. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif régie par son propre Conseil d'Administration en vertu de la *Loi Canadienne sur les Organisations à but non lucratif*. Les membres du Conseil d'Administration n'exercent pas leurs fonctions à titre amovible par la Couronne, et le Conseil établit lui-même son plan de travail, ses priorités et ses mécanismes de reddition de comptes, sous réserve uniquement de la Loi et de ses règlements administratifs.
- **Un financement stable et indépendant** : Le Budget de 2019 a annoncé une dotation unique de 125 millions de dollars, ainsi qu'un financement opérationnel de 1,5 million de dollars pour la première année. La dotation est un mécanisme financier visant à soutenir l'indépendance du Conseil, en le protégeant des cycles budgétaires annuels et de l'influence politique. La dotation est gérée à distance du gouvernement, les politiques d'investissement étant établies par le Conseil d'Administration conformément à ses obligations fiduciaires. Elle n'est ni une fiducie ni un véhicule de financement de programmes. Elle constitue plutôt une base financière permettant au Conseil d'exercer son mandat de manière perpétuelle.
- **Mandat national et multigénérationnel** : Le Conseil est conçu pour fonctionner sur plusieurs générations, en constituant un savoir cumulatif et en tenant les gouvernements successifs responsables de leurs engagements. Un mandat multigénérationnel exige des fondations institutionnelles stables et à long terme. Conformément à l'article 7 de la Loi, le Conseil interprète de manière large son rôle de suivi et de production de rapports, et son travail évolutif est guidé par les priorités et les préoccupations des Survivants, des Premières Nations, des Inuit et des Métis, ainsi que des communautés et des organisations.
- **Mettre l'accent sur le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes** : Le Conseil n'est ni un organisme de prestation de programmes ni une agence de financement. Son rôle est de suivre, d'évaluer et de rendre compte, en fournissant une évaluation indépendante et faisant autorité des progrès du Canada en matière de réconciliation. Cela comprend le suivi des indicateurs prévus à l'article 16.1 de la Loi ainsi que l'identification des lacunes et des risques dans les données et les rapports fédéraux. Le Conseil décrira les progrès réalisés par le gouvernement fédéral, mettra en lumière des vérités difficiles, recensera les meilleures pratiques et contribuera à définir les repères et les récits qui guideront la réconciliation dans les années à venir. Le présent Rapport Annuel Inaugural amorce ce travail en identifiant des lacunes.
- **Portée de la reddition de comptes** : Le présent Rapport Annuel Inaugural porte sur le leadership fédéral en réponse à 76 des 94 Appels à l'Action relevant de la responsabilité fédérale, ainsi que sur les indicateurs prévus à l'article 16.1 de la Loi. Au fil du temps, conformément à la Loi et aux Appels à l'Action de la CVR relatifs à la mesure et à la reddition de comptes, le Conseil prévoit élargir sa reddition de comptes publique afin de refléter les

progrès et les défis à tous les ordres de gouvernement et dans l'ensemble des secteurs de la société canadienne, tout en maintenant un accent principal sur les lois, politiques et programmes fédéraux.

- **Gouvernance et reddition de comptes dirigées par les Autochtones** : Le Conseil d'Administration est composé principalement de membres Autochtones représentant les Premières Nations, les Inuit et les Métis, et reflète une diversité de régions, de systèmes de Savoirs et de parcours professionnels. La gouvernance Autochtone n'est pas une caractéristique du Conseil ; elle en constitue la structure fondamentale.

Ces principes s'alignent sur la Mission et les Valeurs du Conseil et lui permettent d'agir avec intégrité, indépendance et courage dans l'exercice de ses obligations législatives et dans le respect de la confiance qui lui est accordée par les Survivants et les Premières Nations, les Inuit et les Métis.

3.3 Conseil d'Administration Inaugural et Structures de Gouvernance

Le Conseil d'Administration inaugural, nommé en mars 2025, réunit des expériences vécues, une expertise universitaire, du leadership communautaire, une expertise en gouvernance organisationnelle et une expertise en politiques publiques, reflétant l'étendue du travail de réconciliation mené partout au pays. Le Conseil d'Administration inaugural était composé de : Charlene Bearhead, Edith Cloutier, Mike DeGagné, Jonathan Dewar, Peter Dinsdale, Joseph Murdoch-Flowers, Mahalia Yakeleya Newmark, Belinda Webb et Julie Ann Wriston. Le Conseil d'administration a été sélectionné conjointement par le Ministre des Relations Couronne-Autochtones et le Comité de transition dirigé par des Autochtones, conformément à la Loi.

La Loi prévoit que les Organisations Nationales Autochtones, soit l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis et l'Association des Femmes Autochtones du Canada, peuvent chacune désigner un candidat au Conseil d'Administration du Conseil. L'Assemblée des Premières Nations a désigné Harold Cochrane, qui siège actuellement au sein du Conseil d'Administration inaugural. L'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis et l'Association des femmes autochtones du Canada n'ont pas encore soumis de candidature. Le Conseil continuera de s'efforcer d'établir et de renforcer ses relations avec les Organisations Nationales Autochtones et se réjouit de poursuivre le dialogue à mesure que le processus de nomination progresse et que la composition complète du Conseil d'Administration du Conseil se concrétise.

Au cours de sa première année, le Conseil d'Administration s'est consacré au travail essentiel et fondamental de renforcement institutionnel et à la mise en place de l'architecture de gouvernance nécessaire pour permettre au Conseil de remplir son mandat de manière crédible et durable. Ce travail a notamment compris :

- **Gouvernance du Conseil d'Administration** : Mise en place de structures et de politiques de gouvernance conformes aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance des organismes à but non lucratif et de responsabilisation des organisations Autochtones, faisant directement progresser le Pilier Stratégique 2 : Gouvernance Solide et Maturité Organisationnelle.

- **Supervision de la dotation** : Assurer la supervision de la gestion de la dotation et de l'intendance financière nécessaires à la protection de l'indépendance du Conseil à long terme.
- **Protocole de divulgation de l'information** : Mise en œuvre du protocole exigé par la Loi afin d'encadrer les renseignements obtenus des ministères fédéraux en vertu de l'article 16.1.
- **Travaux préparatoires en matière de consultation et de mobilisation** : Jeter les bases d'une future mobilisation auprès des Survivants, des Premières Nations, des Inuit et des Métis, ainsi que des communautés et des organisations, afin que le travail du Conseil demeure ancré dans les expériences vécues et les priorités en évolution.

3.4 Activités Initiales (2025-2026)

Le renforcement institutionnel a occupé une grande partie de la première année. Le Conseil a également commencé à remplir son mandat fondamental de reddition de comptes en tant qu'organisation Autochtone indépendante et digne de confiance, engagée à établir les relations nécessaires à une véritable responsabilisation au fil du temps.

Les principales activités de la première année du Conseil comprennent :

- **Plan Stratégique** : Le Conseil a entrepris l'élaboration de son premier Plan Stratégique, en définissant quatre Piliers Stratégiques et en établissant un cadre de suivi et de reddition de comptes afin d'orienter les futurs rapports annuels.
- **Fondements de la Recherche et du Suivi** : Le Conseil élabore un cadre de recherche conforme à l'article 16.1 de la Loi et met en œuvre le Protocole de divulgation de l'information ainsi que les mécanismes fédéraux de partage des données, jetant ainsi les premières bases de la stratégie fédérale-autochtone en matière de données et d'indicateurs recommandée dans le présent rapport.
- **Voies de mobilisation** : Un cadre de convocation et de mobilisation est en cours d'élaboration afin de mobiliser les Premières Nations, les Inuit et les Métis, les organisations, les gouvernements ainsi que l'ensemble des secteurs de la société canadienne, dans le but d'éclairer les travaux du Conseil.
- **Cercle Fédéral de Concertation (21 Avril 2026)** : Le Conseil a réuni des Sous-Ministres, des Sous-Ministres Adjoints, des Directeurs Généraux et des hauts fonctionnaires de 16 ministères et organismes fédéraux, et a co-organisé la rencontre avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. La séance a mis l'accent sur un dialogue ouvert et franc, ainsi que sur la production d'enseignements qualitatifs significatifs pour le présent Rapport Annuel Inaugural, notamment en ce qui concerne les domaines où les engagements fédéraux se traduisent en changements concrets sur le terrain pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis.

- **Entretiens avec des Experts Nationaux (Mars-Avril 2026)** : Vingt universitaires autochtones et non autochtones ont été interviewés afin de fournir des perspectives sur l'état de la réconciliation au Canada et d'aider à interpréter les données et engagements fédéraux, notamment les risques que la réconciliation demeure procédurale plutôt que transformationnelle si les enjeux structurels ne sont pas traités.

Ces activités font progresser les quatre Piliers Stratégiques de l'organisation : **Leadership, Confiance du Public et Responsabilisation** (Pilier 1) ; **Gouvernance Solide et Maturité Organisationnelle** (Pilier 2) ; **Engagement et Etablissement de Relations** (Pilier 3) ; et **Recherche, Suivi et Apprentissage** (Pilier 4).

3.5 Approche d'Engagement et de Partenariat

La réconciliation se vit dans les communautés et à travers les différentes juridictions, et le travail du Conseil dépend de relations de confiance avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis, les gouvernements et les autres partenaires. S'appuyant sur ses activités initiales en 2025-2026, le Conseil élaborera un plan de convocation et de mobilisation qui soutient des perspectives fondées sur les distinctions et régionales, et qui crée des occasions régulières pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis, les gouvernements, les organisations, les communautés et les détenteurs de savoirs d'éclairer ses priorités et d'interpréter les rapports fédéraux, tout en demeurant attentif à la fatigue liée aux consultations et à la nécessité de rationaliser les processus fédéraux. À mesure que la capacité du Conseil se développe, cette approche guidera son travail avec les ministères fédéraux, les partenaires autochtones et d'autres institutions pour surveiller, évaluer et rendre compte de l'état de la réconciliation au Canada.

3.6 Réconciliation dans l'Ensemble du Paysage Fédéral

Alors que le Conseil d'Administration inaugural a amorcé ses travaux, il est apparu clairement que la réconciliation est prise en charge dans de nombreuses composantes de l'appareil fédéral, et pas uniquement dans les ministères et organismes évalués dans le présent Rapport Annuel Inaugural. Cette première évaluation porte sur 76 des 94 Appels à l'Action nécessitant un leadership fédéral et ne vise pas à dresser un inventaire complet de l'ensemble des initiatives de réconciliation en cours dans la société canadienne. Au-delà des institutions examinées dans le présent rapport, plusieurs organismes fédéraux et institutions de la Couronne créés par l'État élaborent leurs propres plans de réconciliation, structures consultatives et cadres de reddition de comptes. Par exemple, la Banque du Canada a adopté un Plan d'action pour la réconciliation qui l'engage à approfondir sa compréhension des économies autochtones, à favoriser une culture organisationnelle plus équitable et inclusive, et à rendre compte publiquement des progrès réalisés. D'autres sociétés d'État et institutions publiques, notamment celles dotées de conseils consultatifs autochtones, intègrent également des engagements en matière de réconciliation dans leur gouvernance et leurs activités. Ces initiatives ne relèvent pas du champ d'analyse de la présente évaluation inaugurale, mais elles illustrent une évolution plus large vers l'intégration d'engagements en matière de réconciliation, d'indicateurs et de pratiques axées sur les relations dans l'ensemble du paysage fédéral. Elles ne réduisent pas les lacunes structurelles identifiées dans

le présent rapport, mais offrent des exemples de pratiques dont les ministères fédéraux peuvent s'inspirer.

3.7 Leadership en Matière de Réconciliation au-delà de la Sphère Fédérale

Le leadership en matière de réconciliation s'étend au-delà du gouvernement fédéral. Partout au Canada, les Gouvernements Autochtones, les universités, les municipalités et les institutions publiques mettent en œuvre des initiatives fondées sur les droits. Ces initiatives illustrent ce à quoi peut ressembler, dans la pratique, une réconciliation soutenue et centrée sur les relations. Bien que ces efforts ne relèvent pas du champ d'analyse de la présente évaluation fédérale inaugurale, ils témoignent d'une évolution plus large vers l'intégration des engagements en matière de réconciliation au sein de l'ensemble des institutions.

Quatre exemples représentatifs, parmi d'autres, comprennent :

- **Mi'kmaw Kina'matnewey–partenariat en éducation de la Nouvelle-Écosse (Nouvelle-Écosse) :** Mi'kmaw Kina'matnewey et 12 communautés mi'kmaq exercent une compétence reconnue en matière d'éducation de la maternelle à la 12^e année sur les réserves, dans le cadre d'une entente de gouvernance sectorielle autonome, en partenariat à long terme avec la province de la Nouvelle-Écosse. Ce système dirigé par les Mi'kmaq met l'accent sur la langue, la culture et les soutiens ancrés dans la communauté, et a atteint l'un des taux de diplomation au secondaire les plus élevés au Canada pour les élèves autochtones. Il est largement cité comme un modèle de référence en matière d'éducation autochtone fondée sur les droits et de collaboration intergouvernementale, même si des décisions récentes en matière de financement provincial ont soulevé de nouvelles préoccupations quant à la stabilité des subventions spécifiques aux Mi'kmaq et à l'engagement à long terme de la province envers la réconciliation.
- **Swxwú7mesh Úxwumixw–partenariat avec l'Université de la Colombie-Britannique (Colombie-Britannique) :** En 2022, la Nation Squamish et l'Université de la Colombie-Britannique ont conclu un protocole d'entente (Mémoire d'entente) s'engageant à une gouvernance partagée, à l'élargissement des soutiens aux étudiants autochtones, à la co-élaboration des agendas de recherche et à l'avancement de la langue et des systèmes de savoir Swxwú7mesh. Cet accord est largement reconnu comme un modèle important de collaboration à long terme fondée sur les droits entre un Gouvernement Autochtone et une grande institution publique.
- **Thaidene Nënë–Aire Protégée et de Conservation Autochtone (Territoires du Nord-Ouest) :** Thaidene Nënë est une vaste aire protégée cogérée par la Première Nation de Łutsël K'é Dene, Parcs Canada et le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ancrée dans le droit et les systèmes de savoir Dénés, elle reconnaît le leadership autochtone en matière d'intendance des terres et est largement citée comme un exemple de premier plan de conservation fondée sur les droits, dirigée par les Autochtones, et de gouvernance partagée.

- **Stratégie de la Ville de Vancouver relative à la DNUDPA (Colombie-Britannique)** : Vancouver est devenue la première municipalité au Canada à adopter une stratégie globale alignée sur la DNUDPA, élaborée conjointement avec les Nations Musqueam, Squamish et Tsleil-Waututh. La stratégie énonce des engagements relatifs à des processus décisionnels coopératifs, à des réformes en matière d'utilisation des terres, à la revitalisation culturelle et linguistique dirigée par les Autochtones, ainsi qu'à de nouveaux mécanismes de responsabilisation publique.

Partout au pays, les universités élargissent les rôles de gouvernance autochtone, créent des instituts de recherche dirigés par des Autochtones et intègrent les langues et les systèmes de savoir autochtones à la vie universitaire. Les municipalités mettent en place des conseils consultatifs autochtones, coélaborent des plans d'aménagement du territoire et adoptent des plans d'action pour la réconciliation assortis de mécanismes de reddition de comptes publics et d'engagements en matière de gouvernance partagée.

Ces développements soulignent que la réconciliation est une responsabilité nationale partagée et offrent d'importantes possibilités d'apprentissage intergouvernemental et interjuridictionnel à mesure que les travaux du Conseil évoluent.

Le chapitre suivant présente l'évaluation initiale du Conseil de l'état de la réconciliation au Canada, fondée sur les rapports fédéraux, les mémoires ministériels, les perspectives d'experts et les observations issues du Cercle Fédéral de Concertation.



PROGRÈS FÉDÉRAUX EN MATIÈRE DE RÉCONCILIATION :

Lacunes et Risques



Les mesures prises par le gouvernement fédéral en matière de réconciliation depuis 2015 témoignent de progrès importants sur les plans législatif, programmatique et culturel, tout en révélant des obstacles structurels qui continuent de limiter les résultats à long terme pour les Peuples autochtones. Le présent chapitre passe en revue ces progrès, met en lumière les défis systémiques et évalue les risques sectoriels et sociétaux qui façonnent la réconciliation.

La période allant de 2015 à 2026 a été, à tous égards historiques, la période la plus active de l'histoire canadienne en matière d'action fédérale pour la réconciliation. Les ministères et organismes ont fait état de progrès législatifs, programmatiques et culturels qui témoignent d'un engagement soutenu et, dans certains cas, de transformations fondamentales de la relation entre le gouvernement fédéral et les Premières Nations, les Inuit et les Métis. Ces réalisations sont reconnues non pas comme la preuve que le travail est achevé, mais comme une indication qu'un engagement soutenu peut produire de meilleurs résultats dans la vie des Premières Nations, des Inuit et des Métis et servir de fondement à la prochaine phase de la réconciliation. Comme le soulignent les constatations du Conseil, cette prochaine phase exige une reddition de comptes plus claire quant à savoir si les initiatives fédérales réduisent réellement les écarts en matière de résultats, et non seulement un recensement des activités et des annonces.

4.1 Élaboration des Politiques et des Mesures Législatives Fédérales

Les ministères et organismes fédéraux ont relevé plusieurs développements législatifs et stratégiques importants depuis 2015. Ceux-ci comprennent :

- **Loi sur la DNUDPA et Plan d'action** : La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2021) et son Plan d'action 2023-2028 établissent un cadre fédéral fondé sur les droits pour l'examen et la modification des lois et des politiques, en coopération avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis au Canada. La mise en œuvre en est encore à un stade précoce, et la plupart des mesures sont toujours en cours de réalisation. Les ministères et les experts ont souligné que le principal défi ne réside pas dans l'absence de cadres, mais plutôt dans l'écart entre les engagements fondés sur les droits sur le papier et la pratique fédérale quotidienne.
- **Stratégie de Justice Autochtone** : Publiée en 2025, la Stratégie vise à remédier à la surreprésentation marquée des Premières Nations, des Inuit et des Métis dans le système de justice pénale au moyen d'approches fondées sur les distinctions, dirigées par les communautés, et de réformes touchant l'ensemble du continuum de la justice.
- **Loi sur les Langues Autochtones** : La Loi de 2019 et le Bureau du commissaire aux langues autochtones établissent un cadre législatif pour la revitalisation et la protection des langues autochtones. Les mémoires fédéraux font état d'efforts continus visant à élaborer, avec les partenaires autochtones, des modèles de financement et de programmes à long terme, bien que les écarts entre les besoins et les ressources disponibles demeurent considérables.
- **Loi sur le Conseil National de Réconciliation** : Adoptée en 2024, la Loi donne suite à l'appel à l'action 53 en établissant un mécanisme permanent et indépendant chargé de surveiller les progrès réalisés en matière de réconciliation et d'en rendre compte.
- **Protection de L'enfance Règlements et Réformes** : D'importantes ententes de règlement, y compris des mesures d'indemnisation et de réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, ainsi que des mesures prises en vertu du principe de Jordan, ont été conclues. Ces ententes et mesures ont permis de consacrer des ressources importantes aux enfants et aux familles autochtones et visent à remédier à la discrimination passée.

- **Changements Culturels et en Milieu de Travail** : Les cérémonies culturelles et les pratiques autochtones sont devenues plus visibles dans les milieux de travail fédéraux, certaines organisations intégrant les compétences culturelles autochtones dans les attentes en matière de leadership, la gestion du rendement et les politiques d'apprentissage.
- **Apprentissage Dans la Fonction Publique** : L'École de la fonction publique du Canada fait état d'environ 384 000 complétions de modules d'apprentissage sur la sensibilisation aux réalités autochtones depuis 2019, ce qui témoigne d'une expansion importante de la formation liée à la réconciliation au sein de la fonction publique fédérale.
- **Gouvernance Autochtone en Santé** : La gouvernance autochtone en matière de santé continue d'évoluer, notamment avec l'entrée de la Régie de la santé des Premières Nations dans son deuxième mandat de dix ans en Colombie-Britannique, ainsi que les travaux en cours sur une législation en santé autochtone fondée sur les distinctions et sur le Fonds pour l'équité en santé des Autochtones.

Pris ensemble, ces développements indiquent qu'un système fédéral a commencé à se réorienter vers des relations de Nation à Nation, Inuit-Couronne et Métis-Couronne fondées sur les droits, le partenariat et le respect. Les partenariats fondés sur les distinctions avec les organisations des Premières Nations, des Inuit et des Métis se sont élargis, et davantage de cadres stratégiques et programmatiques s'éloignent des approches panautochtones au profit d'arrangements spécifiques aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis.

Malgré ces changements, les mémoires fédéraux et les données montrent également que de nombreux Appels à l'Action ne sont que partiellement mis en œuvre, que des inégalités structurelles persistent dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'éducation, de la santé, du revenu et de la justice, et que les progrès sont inégaux selon les juridictions et les distinctions. Les rapports d'état fédéraux indiquent aussi que certains Appels à l'Action sont considérés comme « complétés » sur la base de changements juridiques ou procéduraux limités, tandis que des préoccupations exprimées par les Premières Nations, les Inuit et les Métis concernant des enjeux systémiques plus larges demeurent non résolues.

Dans d'autres cas, comme l'appel à l'action 46, les progrès fédéraux sont au point mort. L'appel à l'action 46 demande à toutes les parties à l'Entente de règlement relative aux pensionnats indiens d'élaborer et de signer un Pacte de réconciliation établissant des principes communs pour faire progresser la réconciliation. Selon Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), un projet de pacte a été élaboré par les parties à la suite des travaux de la CVR, mais il n'a jamais été finalisé ni adopté. RCAANC a confirmé que la dernière discussion substantielle sur ce projet de pacte a eu lieu le 19 août 2021. Le 30 avril 2024, les parties ont mis sur pied un comité de révision du texte. RCAANC a également confirmé que ce comité de révision ne s'est pas réuni de nouveau et qu'aucun travail substantiel supplémentaire sur le projet de Pacte n'a été réalisé. Les rapports d'état fédéraux sont demeurés inchangés depuis huit ans, sans échéanciers, sans processus intergouvernemental et sans démarche spécifique de mobilisation entre la Couronne et les peuples autochtones pour cet appel à l'action. La stagnation observée dans plusieurs Appels à l'Action, y compris l'appel à l'action 46, met en lumière des obstacles structurels plus profonds qui continuent de limiter les efforts de réconciliation au sein de l'ensemble du système fédéral.

4.2 Obstacles Structurels Persistants

Dans ce contexte de progrès, les ministères fédéraux et les experts externes ont relevé de manière constante des obstacles structurels qui continuent de compromettre la durabilité, la portée et le potentiel transformateur des travaux de réconciliation. Il s'agit de caractéristiques systémiques de la gouvernance fédérale qui doivent être abordées directement si la réconciliation doit passer de la promesse à la pratique. Ces obstacles sont souvent aggravés par des structures et des processus fédéraux qui ne s'alignent pas toujours avec les façons de savoir, d'être et de faire des peuples autochtones.

Les cycles de financement à court terme ont été l'obstacle le plus fréquemment cité. RCAANC a indiqué que 82 % de son financement est temporaire, dont 60 % devrait arriver à échéance d'ici 2028. Cette structure de financement crée une instabilité systémique : les programmes sont lancés, les communautés s'engagent et investissent, puis les fonds disparaissent, laissant aux partenaires la charge de relations perturbées et d'engagements non tenus.

La fragmentation des compétences entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones continue de créer des lacunes, des duplications et des vides en matière de responsabilisation, particulièrement dans les domaines de la santé, de la protection de l'enfance et de la justice. La répartition des responsabilités ne correspond souvent pas aux réalités vécues des Premières Nations, des Inuit et des Métis, dont les droits ne sont pleinement reconnus par aucun ordre de gouvernement. Les ministères fédéraux et les experts ont également souligné de façon répétée l'écart entre la multiplication des stratégies, des cadres et des plans d'action et le rythme plus lent de leur mise en œuvre sur le terrain, en particulier lorsque les nouvelles lois et politiques ne sont pas accompagnées de ressources adéquates, de changements de gouvernance ou de mécanismes d'application.

La fatigue liée à la mobilisation a été soulevée par plusieurs ministères fédéraux et experts indépendants. Les partenaires autochtones sont consultés de manière répétée, parfois par plusieurs ministères, sur des sujets qui se recoupent, sans constater de changements significatifs dans les politiques en retour. Des experts ont décrit cette situation comme une évolution vers une réconciliation « douce » ou symbolique plutôt que structurelle. Avec le temps, cela entraîne un retrait progressif des Premières Nations, des Inuit et des Métis ainsi que de leurs communautés des processus fédéraux, en raison de la sollicitation de leur temps, de leur expertise et de leur bonne volonté sans retombées concrètes suffisantes. Cela dégrade la qualité des décisions fédérales qui influencent la vie des Premières Nations, des Inuit et des Métis et rend les travaux de responsabilisation, y compris ceux du Conseil, plus difficiles.

Les lacunes en matière de données et l'utilisation limitée d'indicateurs définis ou élaborés par les peuples autochtones rendent impossible une mesure fiable et crédible des progrès en matière de réconciliation. Les systèmes de reddition de comptes fédéraux ont été conçus pour suivre les extrants des programmes, et non la qualité des relations, la revitalisation des cultures ou la guérison des traumatismes intergénérationnels. Ces efforts fédéraux demeurent insuffisants pour mesurer les résultats réels de la réconciliation.

Les menaces à la durabilité et à la transparence des lois et politiques fondées sur les droits représentent un risque émergent et sérieux pour la réconciliation. L'annonce faite en avril 2026 par le gouvernement de la Colombie-Britannique, selon laquelle il envisageait de suspendre ou de modifier la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* à la suite de la décision *Gitxaala v. British Columbia (Chief Gold Commissioner)*,

2024 BCSC 1272, a été citée par plusieurs experts comme un signal préoccupant indiquant que les acquis législatifs liés à la mise en œuvre de la DNUDPA peuvent être remis en question lorsque des pressions politiques ou économiques s'accroissent. Les progrès en matière de réforme des programmes scolaires demeurent également inégaux d'une province et d'un territoire à l'autre.

Ces obstacles structurels influencent les résultats dans tous les principaux secteurs examinés par le Conseil. Les aperçus qui suivent illustrent la manière dont ils continuent d'affecter les progrès dans les services à l'enfance et à la famille, l'éducation et le revenu, la santé, ainsi que la justice.

4.3 Aperçus Sectoriels

4.3.1 Services à l'enfance et à la Famille

Le retrait des enfants autochtones de leurs familles et de leurs communautés constitue un préjudice central des politiques coloniales. La surreprésentation des enfants des Premières Nations, des Inuit et des Métis pris en charge demeure un indicateur fondamental de la réconciliation. Les rapports fédéraux depuis 2015 font état de changements législatifs et stratégiques importants. Cela comprend l'entrée en vigueur, en 2020, de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuit et des Métis*, qui reconnaît la compétence des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille et ouvre la voie à des systèmes et des lois autochtones fondés sur l'autodétermination. La réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations inclut des mesures importantes d'indemnisation ainsi qu'une restructuration du programme. Le gouvernement fédéral présente ces mesures comme une réponse aux conclusions de discrimination systémique et comme une transition vers des services axés sur la prévention et offrant une égalité réelle pour les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves.

À la fin de 2024, le gouvernement fédéral indiquait que 10 ententes de coordination trilatérales et une entente bilatérale étaient en place, que 19 lois autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille étaient en vigueur et que 26 tables de coordination supplémentaires étaient en cours. Ces développements suggèrent une évolution vers des systèmes gouvernés par les peuples autochtones. Toutefois, les données nationales montrent encore une surreprésentation importante des enfants autochtones pris en charge, et les incohérences entre les systèmes de données fédéraux, provinciaux et territoriaux limitent la capacité de suivre les résultats entre les juridictions ou dans le temps. Les données fédérales reconnaissent également que la complexité intergouvernementale, la lenteur de la mise en œuvre des ententes de coordination et le caractère inégal et temporaire du financement continuent de retarder la pleine réalisation de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuit et des Métis* ainsi que des *Appels à l'Action 1 à 5*.

Le système canadien émergent d'information sur le bien-être de l'enfance, coélaboré avec des partenaires autochtones, offre une base potentielle pour de meilleures données fondées sur les distinctions. Toutefois, sa couverture n'est pas encore complète et devra refléter la gouvernance des données autochtones ainsi que leurs priorités afin de soutenir une véritable reddition de comptes. Comme dans d'autres secteurs, les rapports fédéraux actuels mettent surtout l'accent sur les ententes et les lois, tandis que les données permettant de déterminer si moins d'enfants autochtones

entrent en prise en charge ou s'ils connaissent des placements plus courts et plus sécuritaires demeurent limitées et fragmentées.

Dans ses futurs rapports, le Conseil ne se penchera pas uniquement sur le nombre d'ententes et de lois, mais également sur la question de savoir si les enfants autochtones bénéficient de soins plus sûrs, plus stables et ancrés dans la culture, qui les maintiennent connectés à leurs familles, leurs communautés, leurs langues et leurs cultures.

4.3.2 Éducation et Revenu

L'éducation et les possibilités économiques sont fondamentales à l'autodétermination des peuples autochtones et à la réduction des écarts socioéconomiques identifiés par la Commission de Vérité et Réconciliation du Canada. Les contributions fédérales décrivent une augmentation importante des investissements dans l'éducation autochtone depuis 2015, en particulier pour l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations dans les réserves. Une approche de financement et de politique coélaborée, lancée en 2019, a accéléré la croissance des investissements dans l'éducation de la maternelle à la 12^e année pour les Premières Nations vivant dans les réserves. Les données fédérales indiquent que le financement global a presque doublé entre 2015-2016 et 2023-2024, et le Canada fait état de 10 ententes régionales en matière d'éducation des Premières Nations en vigueur, avec de nombreuses autres en cours de négociation. Les stratégies d'éducation postsecondaire fondées sur les distinctions, coélaborées avec les partenaires des Premières Nations, des Inuit et des Métis en 2020, incluent pour la première fois un financement fédéral dédié aux étudiants de la Nation métisse et aux étudiants inuits à travers l'Inuit Nunangat.

Malgré ces investissements, les données fédérales compilées pour le Conseil montrent que d'importants écarts en matière de niveau de scolarité et de revenu persistent entre les Premières Nations, les Inuit et les Métis et les populations non autochtones. Ces écarts se traduisent par un choix plus limité, des taux de pauvreté plus élevés et des possibilités plus restreintes pour de nombreux enfants et jeunes autochtones. Des tableaux issus d'Services aux Autochtones Canada et de Statistique Canada mettent en évidence des différences durables en matière de revenu médian et de revenu d'emploi, ainsi qu'en matière de réussite postsecondaire, particulièrement pour les personnes vivant dans les réserves, dans les communautés éloignées et à travers l'Inuit Nunangat. Les mémoires fédéraux reconnaissent que les cadres de performance actuels mettent encore surtout l'accent sur les dépenses, le nombre de programmes et les inscriptions, plutôt que sur des résultats définis par les Autochtones, tels que la revitalisation des langues, l'apprentissage sur le territoire ou des mesures de réussite définies par les communautés. Ils soulignent également que le rythme et la conception des réformes sont souvent limités par les autorités existantes, les cadres financiers et les négociations avec les provinces et les territoires, ce qui peut retarder ou affaiblir les changements prévus dans les Appels à l'Action liés à l'éducation.

Dans les années suivantes, le Conseil examinera si les nouveaux modèles de financement, les ententes régionales et les stratégies fondées sur les distinctions se traduisent par des améliorations mesurables et définies par les communautés en matière de conditions d'apprentissage, de réussite et de sécurité économique.

4.3.3 Santé et Justice

Les résultats en matière de santé et de justice reflètent les effets des pensionnats, du racisme systémique et des litiges juridictionnels persistants, se traduisant par une espérance de vie plus courte, des taux plus élevés de maladies chroniques et une surreprésentation des Premières Nations, des Inuit et des Métis dans les contacts avec la police et les tribunaux.

En matière de santé, les rapports fédéraux soumis au Conseil décrivent une transition progressive vers des approches dirigées par les peuples autochtones et fondées sur les distinctions : coélaboration d'une législation en santé autochtone amorcée en 2021, création du Programme de Lutte Contre le Racisme Anti-Autochtone dans les Systèmes de Santé et lancement du Fonds pour l'équité en Santé des Autochtones en 2023. Les mémoires fédéraux font également état d'un renforcement du soutien à la santé mentale et au mieux-être, à la santé maternelle et infantile, aux soins primaires dans les communautés éloignées et isolées, ainsi qu'à des initiatives intégrant les Aînés, les guérisons traditionnelles, les pratiques tenant compte des traumatismes et les programmes sur le territoire.

Cependant, les indicateurs compilés pour ce rapport révèlent des inégalités de santé profondes et persistantes dans presque tous les domaines, avec des écarts importants pour les Inuit et pour les Premières Nations vivant dans des régions éloignées et nordiques. Dans de nombreux cas, l'état de santé des peuples autochtones ne s'est amélioré que modestement depuis 2015, tandis que les écarts avec les populations non autochtones demeurent importants et ne se sont réduits que légèrement, voire pas du tout. Ces tendances suggèrent que les initiatives récentes n'ont pas encore produit le niveau de transformation structurelle nécessaire pour combler les écarts en santé, ni qu'elles sont systématiquement mesurées à l'aide d'indicateurs de mieux-être définis par les peuples autochtones. Pour de nombreuses communautés, cela signifie que les changements de politiques ne se sont pas encore traduits par un accès fiable à des soins sécuritaires et ancrés dans la culture.

Dans le système de justice, les mémoires fédéraux mettent en avant de nouvelles lois, politiques et stratégies visant à répondre aux Appels à l'Action liés à la surreprésentation et à la discrimination systémique. Ces mémoires incluent la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et son Plan d'action 2023-2028, des réformes en matière de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine, ainsi que la Stratégie de justice autochtone, qui établit des mesures fondées sur les distinctions et coélaborées avec les partenaires des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Les investissements dans les programmes de justice dirigés par les Autochtones, les solutions communautaires de rechange, les services d'accompagnement aux tribunaux et les soutiens aux victimes et aux familles autochtones ont augmenté, et certains financements sont devenus plus stables.

Néanmoins, les données fournies au Conseil montrent que les Premières Nations, les Inuit et les Métis demeurent fortement surreprésentés en détention et parmi les victimes de violence, et que de nombreux Appels à l'Action liés à la justice ainsi que des recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) ne sont que partiellement mis en œuvre. La plupart des mesures fédérales en sont au stade de la « planification » ou de la mise en

œuvre « bien avancée », plutôt qu'à celui de changements permanents, conformes aux droits et intégrés aux institutions et aux pratiques. Dans ses travaux continus, le Conseil évaluera si ces initiatives sont alignées sur des indicateurs de sécurité, d'équité et d'autodétermination définis par les peuples autochtones, et si elles entraînent des réductions durables et mesurables de la surreprésentation et des préjudices, plutôt que de se limiter à l'expansion de programmes au sein des systèmes existants.

Parallèlement à ces développements sectoriels, le Conseil a également entendu que la réconciliation est façonnée par des changements culturels et sociétaux plus larges qui influencent la manière dont les institutions, les gouvernements et les communautés comprennent et assument leurs responsabilités.

Dans ses futurs rapports, le Conseil examinera si les réformes fédérales en matière de santé et de justice produisent les changements structurels nécessaires pour combler les écarts persistants et soutenir des mesures de mieux-être, de sécurité et de justice définies par les peuples autochtones.

4.4 Changements Normatifs et Sociétaux

Au-delà des politiques fédérales et de la prestation de programmes, les experts comme les ministères ont relevé un changement normatif important dans la vie publique canadienne au cours de la décennie écoulée depuis la publication du rapport final de la CVR. Ce changement, bien que encore fragile et inégal à l'échelle du pays, représente une transformation du paysage culturel et social. Il constitue une base importante pour des progrès durables en matière de réconciliation, y compris la décision de créer un Conseil National de Réconciliation indépendant et dirigé par des Autochtones. Les dirigeants fédéraux rencontrés par le Conseil ont décrit une fonction publique et un système fédéral élargi qui parlent désormais de réconciliation, de droits des peuples autochtones et de données autochtones d'une manière qui aurait été rare il y a dix ans, même si les pratiques n'ont pas encore pleinement rattrapé le discours.

Les changements positifs incluent une meilleure compréhension publique des pensionnats, du génocide culturel et des préjudices coloniaux intergénérationnels. On observe également un intérêt croissant parmi les personnes non autochtones au Canada pour comprendre leurs propres rôles et responsabilités dans le processus de réconciliation. Par ailleurs, les initiatives d'éducation et de revitalisation culturelle dirigées par les peuples autochtones constituent des mouvements dynamiques et en pleine croissance dans de nombreuses communautés. Les experts ont souligné que ces évolutions sont inégales à l'échelle du pays ; l'éducation, le discours public et les initiatives civiques ont progressé davantage dans certaines régions et municipalités que dans d'autres, et, dans certains contextes, font face à des réactions de recul plus visibles. Ces gains en matière de sensibilisation ne compensent pas le fait que les enfants autochtones demeurent largement surreprésentés dans les systèmes de prise en charge, que les écarts en santé restent importants et que les résultats en matière de justice demeurent inéquitables. Ces deux réalités doivent être considérées conjointement.

Un nombre croissant d'étudiants entrant dans les établissements postsecondaires disposent désormais d'une connaissance de base des histoires autochtones, que la génération de leurs parents ne possédait généralement pas. Les initiatives de réconciliation au niveau municipal, notamment le renommage de rues et d'espaces publics, les protocoles de reconnaissance territoriale et l'engagement autour de sites patrimoniaux, sont largement répandues. Les organisations de la société civile, les associations professionnelles et les groupes environnementaux ont également reconnu ouvertement les politiques dommageables et

cherchent activement à promouvoir des changements. Les participants au Cercle fédéral de mobilisation du Conseil ont par ailleurs insisté sur l'importance de garantir que les Aînés, les survivants, les dirigeants et les jeunes disposent d'une « voix » dans les processus institutionnels. Ils ont souligné que cette voix doit avoir un poids réel dans les décisions et ne pas se limiter à une participation symbolique.

Ces changements sociétaux ne remplacent pas les transformations structurelles, mais ils créent les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent devenir possibles et durables. Dans le même temps, ils demeurent inégaux et contestés ; les réactions de rejet, la désinformation et les préoccupations économiques peuvent rapidement éroder le soutien si les progrès ne s'accompagnent pas d'améliorations visibles dans la vie des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Il existe également un risque que la réconciliation soit principalement abordée comme une question d'apprentissage de l'histoire plutôt que comme une transformation des lois, des institutions et de l'allocation des ressources aujourd'hui. Ces changements normatifs génèrent une dynamique importante, mais révèlent aussi des vulnérabilités susceptibles de fragiliser ou d'inverser des acquis récents. Le Conseil a donc examiné plusieurs risques émergents qui menacent la durabilité des efforts de réconciliation.

4.5 Risques Émergents

Les ministères fédéraux et les experts ont constamment identifié plusieurs risques et vulnérabilités émergents susceptibles de menacer la durabilité des acquis en matière de réconciliation :

- **Montée du déniisme** : Des efforts visant à semer le doute sur la mortalité documentée des enfants des pensionnats et sur le registre historique établi des pensionnats sont en hausse dans certains milieux de la vie publique canadienne. Le Déniisme mine l'éducation du public, érode la cohésion sociale et crée une couverture politique pour l'inaction. Il retraumatise également les Survivants et leurs descendants en remettant en question des vérités déjà documentées et reconnues.
- **Changements politiques menaçant l'architecture législative fondée sur les droits** : La décision du gouvernement de la Colombie-Britannique en avril 2026 d'envisager de suspendre ou de modifier la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, à la suite de la décision *Gitxaala v. British Columbia (Chief Gold Commissioner)*, 2024 BCSC 1272, a été citée par des experts comme une indication précoce que les avancées législatives fondées sur les droits demeurent vulnérables à une réversibilité. Le Conseil note avec préoccupation toute initiative visant à affaiblir, suspendre ou réinterpréter les engagements fondés sur les droits en réponse à des pressions économiques ou politiques. Les cadres fondés sur les droits tels que la législation alignée sur la DNUDPA, les traités modernes et les ententes d'autonomie gouvernementale sont fondamentaux pour la réconciliation. Leur érosion, jumelée à un recul vers des mesures principalement « souples » ou symboliques, constituerait un sérieux pas en arrière.
- **Mise en danger des langues autochtones** : Des universitaires ont décrit une fenêtre de plus en plus étroite pour la documentation et la transmission des langues, soulignant que la perte de locuteurs et locutrices parlant couramment rend la revitalisation exponentiellement plus difficile. Cette vulnérabilité s'inscrit difficilement en parallèle de la Loi sur les langues autochtones, dont le préambule affirme que les droits liés aux langues autochtones sont au cœur de la réconciliation et fondamentaux pour façonner le pays. Les modèles de financement à court terme,

combinés à des retards dans le versement des ressources, continuent de mettre en péril les efforts de revitalisation dirigés par les Autochtones à un moment critique où une action soutenue est la plus nécessaire. La responsabilité intergénérationnelle ne peut être assurée par un financement temporaire et discontinu.

- **Réformes de l'éducation vulnérables à un recul** : Les acquis en matière de programmes scolaires dans plusieurs provinces demeurent dépendants de la volonté politique plutôt que d'une protection législative. L'absence de normes nationales laisse l'éducation à la réconciliation vulnérable à des reculs. Les ministères et les experts ont également souligné que ce qu'une génération d'élèves apprend peut être rapidement annulé si les programmes sont affaiblis ou contestés au niveau politique.
- **Financement précaire et limité dans le temps** : Les ministères ont souligné le décalage entre les engagements de réconciliation à long terme et les pouvoirs de financement à court terme, souvent temporaires. Une part importante des dépenses actuelles liées à la réconciliation doit prendre fin dans les prochaines années. Dans un contexte de restriction budgétaire, il existe un risque que les services dirigés par les Autochtones, les initiatives en matière de langues et de cultures, ainsi que les nouveaux arrangements de gouvernance demeurent précaires plutôt que de devenir une partie permanente de l'architecture de gouvernance du Canada. **Aucune institution, aucune communauté et aucune relation intergénérationnelle ne peut être construite sur une base de financement temporaire**, un thème qui revient tout au long des mémoires ministériels, des entretiens avec des experts et de l'évaluation du Conseil.
- **Impasses juridictionnelles et désalignement** : Les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones ont tous des responsabilités dans des domaines tels que les services à l'enfance et à la famille, la santé, l'éducation, la justice et la gestion des urgences. Les ministères et les partenaires ont décrit comment des rôles peu clairs, des lacunes législatives et des mandats mal alignés peuvent retarder ou faire dérailler la mise en œuvre des Appels à l'Action et de la juridiction autochtone. En l'absence d'une attention explicite à ces dynamiques, il existe un risque que des personnes continuent de tomber entre les mailles du filet lorsqu'elles passent d'un système à un autre et que les efforts de réconciliation demeurent fragmentés plutôt que systémiques.

Ces risques émergents soulignent que les acquis de la réconciliation demeurent réversibles. Le Conseil surveillera non seulement si de nouvelles initiatives sont mises en place, mais aussi si les fondements juridiques, fiscaux et institutionnels de la réconciliation sont renforcés ou affaiblis au fil du temps, ainsi que si des améliorations concrètes, définies par les Autochtones, sont en phase avec les changements dans les récits publics sur la sécurité, le bien-être et l'autodétermination.

Le chapitre suivant porte sur ce que les dirigeants fédéraux ont eux-mêmes indiqué au Conseil concernant les progrès, les lacunes et la résilience des engagements en matière de réconciliation au sein de leurs propres institutions.



CERCLE DE CONCERTATION FÉDÉRAL : Perspectives et Résultats



Les dirigeants fédéraux ont parlé franchement des progrès, des lacunes et de la résilience des engagements en matière de réconciliation. La conversation reflétait une reconnaissance commune que la réconciliation exige de l'honnêteté, des efforts soutenus et une volonté de faire face aux obstacles systémiques.

Le 21 avril 2026, le Conseil et le ministère des Relations Couronne–Autochtones et des Affaires du Nord Canada ont co-organisé le premier Cercle de concertation fédéral sur la réconciliation, réunissant des sous-ministres, des sous-ministres adjoints, des directeurs généraux et des hauts fonctionnaires provenant de 16 ministères et organismes fédéraux. La séance a permis un espace de dialogue franc sur les progrès du gouvernement fédéral en ce qui concerne les Appels à l'Action de la Commission de Vérité et Réconciliation du Canada (CVR), dont il est responsable, sur les efforts de réconciliation plus larges, ainsi que sur l'état général de la réconciliation au sein du système fédéral. Les ministères représentés comprenaient : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC); Services aux Autochtones Canada; le Ministère de la Justice; Santé Canada; le Service Correctionnel du Canada; Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; Parcs Canada; Bibliothèque et Archives Canada; Statistique Canada; l'École de la Fonction Publique du Canada; Innovation, Sciences et Développement Économique Canada; Sécurité Publique Canada; Patrimoine Canadien; le Conseil de Recherches en Sciences Humaines; l'Agence de la Santé Publique du Canada; et le Bureau du Conseil Privé.

Le Cercle de Concertation Fédéral a réfléchi à la raison d'être fondatrice du Conseil : surveiller, évaluer et tenir le gouvernement fédéral responsable de ses engagements en matière de réconciliation, tout en incarnant une approche relationnelle axée sur le dialogue. Présentée comme une conversation ouverte plutôt que comme un audit, la séance a invité les hauts fonctionnaires à s'exprimer franchement sur les progrès et les lacunes afin de permettre au Conseil de mieux comprendre, et de rendre compte publiquement, de l'ampleur et des limites des efforts de réconciliation du gouvernement fédéral.

5.1 Approche Axée sur les Relations

Le Conseil a réitéré son rôle en tant qu'organisme indépendant engagé à établir des relations et à approfondir sa compréhension des efforts de réconciliation du gouvernement fédéral. Les participants ont parlé ouvertement des progrès et des défis, ont cerné des obstacles, des risques et des lacunes systémiques et persistants, et ont réfléchi à ce que la réconciliation exige des institutions fédérales à ce moment-ci. Plusieurs participants ont souligné que le travail de réconciliation ne doit pas devenir un simple exercice de « cases à cocher », mais qu'il doit être motivé de façon intrinsèque, ancré dans un objectif clair et soutenu par un engagement durable.

5.2 Progrès du Gouvernement Fédéral

Les ministères ont mis en évidence des programmes dont la conception est explicitement guidée par les Appels à l'Action ; des relations institutionnelles à long terme avec les Gouvernements et les organisations Autochtones ; des avancées en matière de gouvernance des données autochtones ; l'élargissement de la place accordée aux cérémonies culturelles autochtones au sein des systèmes fédéraux ; ainsi que des cadres législatifs et stratégiques fondamentaux.

Ils ont également mis en lumière des résultats concrets : des ententes de règlement négociées et des processus de résolution ; des transferts de compétences dans des domaines tels que les services à l'enfance et à la famille ; ainsi que de nouveaux programmes élaborés conjointement avec des partenaires autochtones qui vont au-delà des projets pilotes pour s'inscrire dans des engagements à long terme.

Les participants ont souligné que certains travaux de réconciliation au sein des ministères ne sont pas directement liés à des Appels à l'Action précis, mais qu'ils transforment la façon donc les institutions fédérales abordent leurs responsabilités et leurs relations avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis, notamment par l'entremise de nouveaux mécanismes de gouvernance, de structures consultatives et de changements dans la culture organisationnelle interne.

5.3 Lacunes Persistantes et Obstacles Systémiques

Les participants ont fait preuve de franchise quant aux défis persistants. Un thème central était le décalage entre les engagements de réconciliation à long terme et les cycles de financement à court terme, fondés sur des projets. Cette instabilité mine la confiance et rend difficile la pérennisation du travail intergénérationnel ainsi que l'intégration de la réconciliation dans les budgets de base du gouvernement fédéral.

Les ministères ont également décrit la difficulté de mesurer les changements menés par les communautés et les Survivants à l'aide des cadres de rendement traditionnels, soulignant que des aspects essentiels de la réconciliation, tels que la qualité des relations, la guérison et les changements dans les rapports de pouvoir, ne sont pas facilement mesurables à l'aide d'indicateurs standards.

D'autres obstacles systémiques sont ressortis de façon récurrente : l'écart entre les stratégies et les cadres établis sur papier et leur mise en œuvre sur le terrain; la confusion persistante entre les notions de consultation, de mobilisation et de partage d'information, ce qui entraîne des pratiques inégales et de l'incertitude quant à l'influence à laquelle les partenaires autochtones peuvent s'attendre; ainsi que la fatigue liée à la mobilisation chez les experts, les dirigeants et les communautés autochtones, qui sont fréquemment sollicités pour fournir des conseils sans constater de résultats correspondants. Les participants sont souvent revenus sur le défi consistant à donner un sens concret et opérationnel à la coélaboration, aux relations de Nation à Nation, aux relations Inuit-Couronne, aux relations Métis-Couronne et au partenariat respectueux dans le cadre des processus et des contraintes du gouvernement fédéral.

5.4 Priorités pour l'avenir

Pour l'avenir, les ministères ont souligné que la tâche centrale n'est plus d'annoncer de nouveaux engagements, mais de mettre en œuvre ceux qui existent déjà d'une manière durable, transparente et fondée sur les droits et les priorités des Autochtones. Les participants ont cerné plusieurs priorités : le maintien de relations durables avec les partenaires autochtones; la coélaboration d'indicateurs qui reflètent mieux le rythme et la nature du travail de Nation à Nation, des relations Inuit-Couronne et des relations Métis-Couronne; ainsi que l'intégration des voix

autochtones dans les processus de gouvernance et de prise de décisions du gouvernement fédéral.

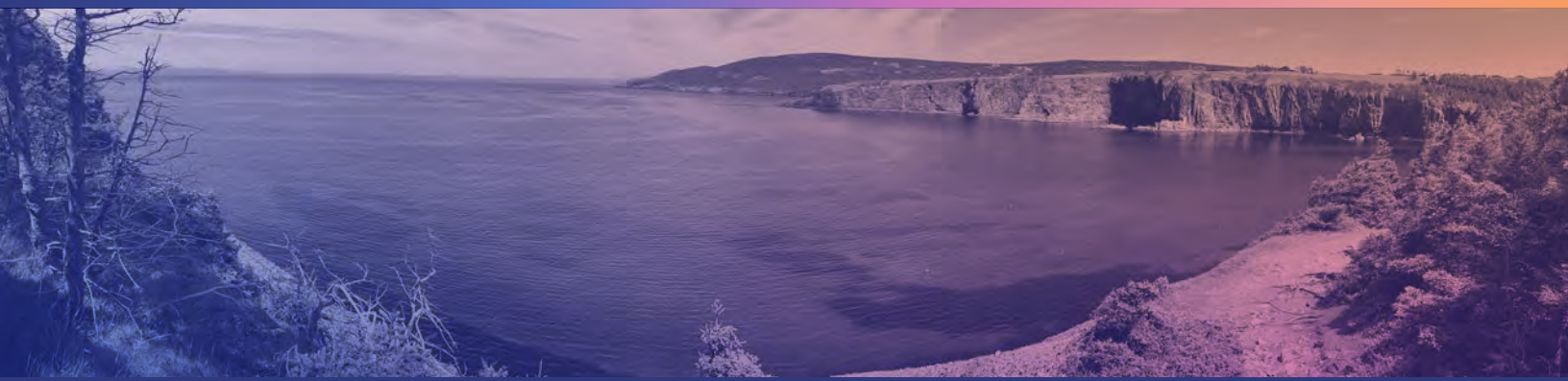
Ils ont également souligné l'importance de réorienter le travail du gouvernement fédéral afin de soutenir la richesse, la prospérité et l'autodétermination des Autochtones, notamment par l'entremise du développement économique dirigé par les Autochtones. Plusieurs ministères ont reconnu un rôle pour le Conseil dans le maintien de l'élan politique, dans la fourniture d'un contexte que les audits ne peuvent offrir, et dans le suivi public visant à déterminer si les engagements en matière de réconciliation demeurent résilients face aux changements de leadership, aux pressions budgétaires et à l'évolution des priorités.

Les perspectives issues du Cercle de concertation fédéral révèlent comment le financement à court terme, la fatigue liée à la mobilisation, les lacunes en matière de mise en œuvre et les défis de mesure limitent ce que les ministères et les Premières Nations, les Inuit et les Métis peuvent accomplir. Ces contraintes éclairent directement les principales constatations et recommandations du Conseil, puisqu'elles restreignent considérablement la capacité des Premières Nations, des Inuit et des Métis à faire progresser leurs propres priorités.

En plus des perspectives du gouvernement fédéral, le Conseil a sollicité une analyse indépendante d'experts. Le chapitre suivant présente les points de vue de 20 universitaires autochtones et allochtones sur l'état de la réconciliation en 2026 et sur les changements structurels nécessaires pour passer de la sensibilisation à un changement durable fondé sur les droits.



PERSPECTIVES DES UNIVERSITAIRES : Où en est la Réconciliation et Recommandations au Conseil



Le Conseil a commandé des entrevues auprès de chercheurs, de dirigeants communautaires autochtones et allochtones. Leurs perspectives offrent une évaluation critique des progrès et des risques liés à la réconciliation, ancrée dans la recherche et l'expérience vécue.

La réconciliation au Canada se trouve à un moment charnière. Tel est le message clair transmis par les 20 chercheurs autochtones et allochtones qui ont participé aux entrevues commandées par le Conseil. Leurs perspectives offrent une évaluation franche de la réconciliation en 2026, façonnée à la fois par des progrès significatifs, une stagnation structurelle préoccupante et une volatilité politique croissante. Les entrevues reflètent un large éventail de disciplines, de régions et d'expériences vécues, et offrent un regard ancré dans la réalité, souvent inconfortable, sur l'état de la réconciliation et sur ce que le Conseil doit faire pour contribuer à la faire progresser.

Progrès Mitigés et Profonde Inquiétude

Les universitaires ont reconnu les progrès réels réalisés depuis 2015 : une sensibilisation accrue du public à l'égard des pensionnats, des réformes des programmes scolaires dans certaines administrations, la recherche dirigée par les Autochtones et d'importantes avancées législatives, notamment la mise en œuvre de la DNUDPA et de la Loi sur les langues autochtones. Ils ont également souligné d'importantes initiatives nationales, notamment l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et le mandat de l'Interlocutrice spéciale chargée de la question des enfants disparus et des sépultures anonymes, comme des preuves d'un contexte en évolution.

Cependant, ces avancées coexistent avec des vulnérabilités persistantes. Les universitaires ont souligné que les mesures symboliques ou « souples » ont souvent été privilégiées au détriment des changements structurels, et que l'instabilité des programmes continue de compromettre le travail à long terme. De nombreux domaines demeurent fortement tributaires d'autorisations temporaires ou à durée limitée, ce qui crée de l'incertitude même lorsque le financement est renouvelé. Ils ont également décrit un écart grandissant entre le discours sur la réconciliation et les changements concrets, particulièrement dans les domaines touchant les terres, la juridiction et la mise en œuvre des droits.

Un thème central était la réticence persistante, à tous les ordres de gouvernement, à pleinement adopter ce que les universitaires ont décrit comme des « droits substantiels », notamment la restitution des terres, l'autonomie gouvernementale, la compétence à l'égard des ressources et le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Plusieurs ont averti que la réconciliation économique, telle qu'elle est actuellement conçue, risque de substituer le partage des revenus à la restitution et à la mise en œuvre des droits. Pour bon nombre d'entre eux, l'histoire de la dernière décennie est celle d'importants changements normatifs et législatifs, jumelés à des inégalités matérielles croissantes et à un sentiment grandissant de vulnérabilité quant à l'engagement des gouvernements envers la réconciliation.

Principaux Défis Cernés

Dans l'ensemble des entrevues, plusieurs défis communs ont émergé. Pris ensemble, ils illustrent l'ampleur et la complexité du travail qui reste à accomplir.

Éducation et Dénîisme

Les universitaires ont décrit une éducation à la réconciliation inégale ainsi qu'une montée du dénîisme organisé qui déforme les faits, retraumatise les Survivants et les

Survivantes et alimente les sentiments anti-autochtones. Ils ont souligné qu'il ne s'agit pas simplement d'une question d'ignorance individuelle, mais d'un effort coordonné qui exige une réponse nationale, y compris des communications publiques claires de la part d'institutions telles que le Conseil.

Instabilité des Programmes

Les universitaires ont souligné la dépendance chronique à l'égard d'autorisations temporaires ou arrivant à échéance. Même lorsque le financement est renouvelé, le court horizon de planification oblige les communautés et les organisations à planifier sur des périodes d'un ou de deux ans, ce qui compromet la planification à long terme, la stabilité de la main-d'œuvre et la confiance envers le gouvernement.

Lacunes en Matière de Données et Transparence

Les universitaires ont souligné les lacunes persistantes en matière de transparence et de données à tous les ordres de gouvernement. Les écarts en matière de résultats sont mesurés et rendus publics de façon inégale, ce qui rend difficile le suivi de l'amélioration des conditions. Ils ont également mis en lumière les obstacles à l'accès aux documents historiques et contemporains, notamment les archives ecclésiastiques, les dossiers policiers et les collections fédérales, qui entravent la reddition de comptes et l'établissement de la vérité.

Pressions Institutionnelles

Les universitaires ont souligné que, même si de nombreuses institutions ont adopté le langage de la réconciliation et mis en place de nouvelles structures, les membres du corps professoral, les étudiants et le personnel autochtones continuent de faire face à l'épuisement professionnel, au symbolisme de façade, à la fraude identitaire et à des environnements d'apprentissage hostiles. Les experts ont évoqué le « travail émotionnel et institutionnel » exigé d'un nombre relativement restreint de membres des Premières Nations, des Inuit et des Métis, sans changements correspondants dans les rapports de pouvoir, les charges de travail ou les systèmes de permanence et de promotion.

Cadres de Réconciliation Fragmentés

Les experts ont souligné que les Appels à l'Action de la CVR doivent être compris parallèlement aux Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, à la Commission royale sur les peuples Autochtones, aux rapports de l'Interlocutrice spéciale et à d'autres processus dirigés par les Autochtones.

Attentes à l'égard du Conseil National de Réconciliation

Comme l'a observé un expert, le principal défi n'est pas un manque de compréhension du public, mais l'écart persistant entre les connaissances et l'action : « La sensibilisation ne se traduit pas de façon constante par des changements structurels. » Les universitaires ont estimé que le rôle du Conseil dans la réduction de cet écart est à la fois urgent et exigeant. Ils ont mis en évidence plusieurs fonctions essentielles qui distingueraient le Conseil des organismes existants et contribueraient à faire en sorte que les efforts de réconciliation ne s'essouffent pas.

Cinq fonctions essentielles ont été mises en évidence, notamment :

1. Responsabilisation Nationale

Les universitaires ont exhorté le Conseil à surveiller la réconciliation non seulement au niveau fédéral, mais aussi au sein des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi que dans les principales institutions et les principaux secteurs. À leurs yeux, la réconciliation est une responsabilité partagée, et les mécanismes actuels de responsabilisation sont fragmentés, aucun organisme ne fournissant un portrait national clair des domaines où la réconciliation progresse et de ceux où elle stagne.

2. Leadership en Matière de Données et Mesure

Beaucoup ont indiqué que les indicateurs définis par les Autochtones et l'évaluation dirigée par les Autochtones comptent parmi les contributions les plus importantes que le Conseil pourrait apporter. Ils ont recommandé de travailler avec Statistique Canada, les Gouvernements Autochtones et d'autres partenaires afin de suivre et de rendre publics les écarts en matière de résultats, les points de référence et les progrès à long terme, en mettant l'accent sur les résultats concrets dans la vie des personnes plutôt que sur le nombre d'activités réalisées ou les montants dépensés.

3. Éducation et Dialogue Publics

Le Conseil a été exhorté à jouer un rôle actif dans la lutte contre le déniisme, à soutenir l'éducation à la réconciliation (y compris auprès des nouveaux arrivants et des professionnels) et à favoriser des conversations publiques qui établissent des liens entre les gestes symboliques et les changements structurels. Les universitaires ont souligné la nécessité de communiquer de manière honnête tant les progrès réalisés que les reculs observés.

4. Liens avec les Communautés et Pratiques Exemplaires

Plusieurs universitaires ont encouragé le Conseil à recenser et à diffuser les initiatives de réconciliation communautaires, particulièrement dans les petites collectivités et les communautés rurales qui échappent souvent à l'attention nationale. Rendre visible ce travail « multi-acteurs et multisites » pourrait contribuer à contrer les récits selon lesquels la réconciliation serait uniquement un projet gouvernemental ou urbain.

5. Préserver les Progrès à Travers les Cycles Politiques

Enfin, la permanence du Conseil et sa structure de gouvernance autochtone ont été considérées comme essentielles pour assurer la continuité, prévenir les reculs et exiger des engagements à long terme qui reflètent la nature multigénérationnelle de la réconciliation. Les universitaires ont souligné que cette autorité dépendra de la volonté du Conseil d'exercer son indépendance, même lorsque cela s'avère politiquement inconfortable.

Appel à un Leadership Audacieux et Indépendant

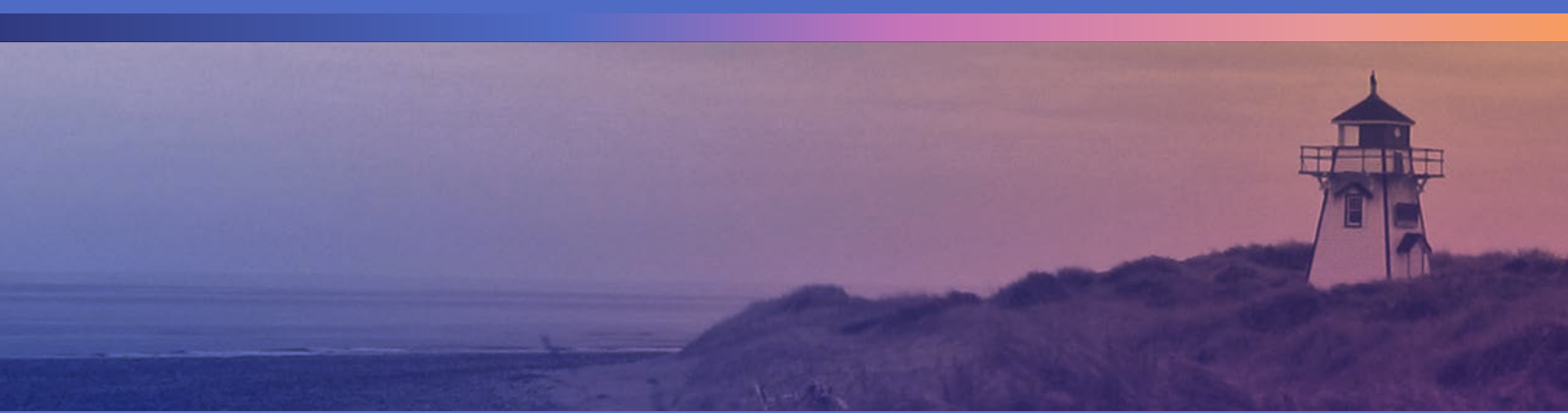
Un message récurrent était que la réconciliation manque actuellement d'un leadership national clair, et que le Conseil est appelé à contribuer à combler ce vide. Les universitaires ont exhorté le Conseil à utiliser son indépendance pour s'exprimer de manière directe sur les progrès comme sur les échecs, y compris lorsque les gouvernements redéfinissent la réconciliation de façon à diluer les droits des Peuples Autochtones. Ils ont encouragé le Conseil à donner davantage la Parole aux Survivants, à inscrire la réconciliation dans le cadre plus large des processus menés par les Autochtones et à mener un dialogue national sur des questions telles que la destruction prévue en 2027 des dossiers du Processus d'évaluation indépendant. Ces dossiers font l'objet d'une ordonnance de la Cour suprême du Canada, qui exige leur destruction après 15 ans, à moins que les survivants ne choisissent de conserver eux-mêmes leurs dossiers. Les universitaires ont souligné que le Conseil devrait promouvoir une large sensibilisation à cette échéance et soutenir un effort national visant à garantir que les Survivants comprennent leurs options, compte tenu des implications pour la vérité, la mémoire et la responsabilité intergénérationnelle.

Comme l'a souligné un universitaire, "La réconciliation exige un engagement multigénérationnel et ne peut pas dépendre de la volonté politique d'un seul gouvernement. Le Conseil est l'organisation que le Canada a créée pour maintenir cet engagement à travers les générations."

Les perspectives des chercheurs indiquent clairement que la réconciliation exige un leadership soutenu, des changements structurels et un engagement à long terme. S'appuyant sur ces constats, le chapitre suivant présente les priorités, les recommandations et les mesures envisagées par le Conseil pour faire progresser ce travail.



Constats Prioritaires et Recommandations



Le Conseil appelle le gouvernement du Canada à passer d'engagements généraux à des mesures concrètes et assorties d'échéances dans quatre domaines prioritaires : le leadership et la responsabilisation, une gouvernance solide, une mobilisation axée sur les relations et un suivi ainsi qu'un apprentissage définis par les peuples autochtones.

Le Conseil national de réconciliation formule les constats et recommandations suivants conformément à son mandat en vertu de l'article 16.1 de la Loi sur le Conseil national de réconciliation. Ces constats reflètent l'évaluation du Conseil des enjeux structurels les plus urgents qui touchent l'ensemble des ministères et qui présentent les plus grands risques pour la réconciliation à long terme s'ils ne sont pas pris en compte ou s'ils ne font l'objet que de réponses graduelles. Ils sont organisés autour des quatre piliers stratégiques du Conseil : le leadership, la confiance du public et la responsabilisation ; une gouvernance solide et la maturité organisationnelle ; la mobilisation et l'établissement de relations ; ainsi que la recherche, le suivi et l'apprentissage. Ensemble, ces piliers fournissent un cadre permettant de déterminer où les systèmes fédéraux doivent évoluer afin de soutenir une réconciliation durable et dirigée par les peuples autochtones.

À travers ces quatre piliers, l'analyse du Conseil met en évidence une lacune structurelle fondamentale : **plus de dix ans après le rapport final de la CVR, il n'existe toujours aucun organisme fédéral chargé d'établir les priorités parmi les Appels à l'Action, d'en planifier la mise en œuvre de façon séquencée ou d'assurer la responsabilisation à l'échelle des ministères.** Cette absence de leadership coordonné au centre du gouvernement, par l'entremise du Bureau du Conseil privé (BCP), a contribué à des progrès inégaux et à la persistance de lacunes. Elle a également mis en évidence la nécessité d'un suivi continu des Appels à l'Action que le gouvernement fédéral considère comme achevés, afin de s'assurer que les engagements demeurent en place, sont mis en œuvre comme prévu et continuent de produire les résultats envisagés par la CVR. Plusieurs des recommandations qui suivent préconisent un renforcement de la coordination pangouvernementale dirigée par le BCP, en étroite collaboration avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ainsi qu'avec les autres organismes centraux.

L'analyse souligne également l'importance du mandat du Conseil, prévu à l'article 16.1, de suivre les progrès réalisés en matière de réconciliation, y compris la surveillance continue des Appels à l'Action considérés comme achevés. Cette surveillance contribue à garantir que les engagements demeurent en place et continuent de produire les résultats escomptés.

Les constats et recommandations reposent sur les données probantes recueillies dans le cadre du Cercle fédéral de mobilisation, du Rapport indépendant des chercheurs ainsi que des recherches fondamentales menées au cours de l'exercice de rapport 2025-2026. **Le Conseil s'attend à ce que la réponse du premier ministre à ce rapport comprenne un engagement à mettre en œuvre les recommandations suivantes et qu'elle établisse des échéanciers ainsi que les responsables fédéraux chargés de ces engagements.**



Pilier stratégique 1

Leadership, Confiance du Public et Responsabilisation

Constat Prioritaire :

Les rapports fédéraux ne fournissent pas encore une image claire ou précise de la mesure dans laquelle les engagements en matière de réconciliation améliorent effectivement les résultats.

Les rapports fédéraux portant sur 76 des 94 Appels à l'Action nécessitant un leadership fédéral continuent de mettre l'accent sur les activités, les changements législatifs et les annonces de financement plutôt que sur des données probantes démontrant une amélioration des résultats pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis. De nombreux Appels à l'Action demeurent au stade de « planification » ou de « mise en œuvre bien avancée » pendant de longues périodes, et certains sont considérés comme « complétés » sur la base de changements procéduraux ou législatifs limités, même lorsque des enjeux substantiels persistent. Par exemple, les rapports fédéraux identifient plusieurs Appels à l'Action liés au bien-être de l'enfance comme « complétés », alors que les ministères reconnaissent toujours des lacunes en matière de qualité des services, de coordination juridictionnelle et de résultats à long terme pour les enfants et les familles. Des tendances similaires apparaissent dans les Appels à l'Action liés à la justice, où des modifications législatives sont présentées comme des progrès, malgré la surreprésentation persistante des Premières Nations, des Inuit et des Métis dans les systèmes correctionnels.

Lorsque les rapports ne permettent pas de distinguer clairement les activités des impacts, le Parlement, les Premières Nations, les Inuit et les Métis, ainsi que le grand public, ne peuvent pas déterminer de manière fiable si les actions fédérales produisent des résultats concrets. Les rapports doivent également intégrer les évaluations autochtones des progrès et expliquer les écarts entre les évaluations du gouvernement fédéral et les expériences vécues. La confiance du public dépend d'une information transparente sur les progrès réalisés, les écarts persistants et les plans concrets pour les combler.



Pilier stratégique 2

Gouvernance solide et maturité organisationnelle

Constat Prioritaire :

Les rôles de gouvernance fédérale et les attentes en matière de co-développement demeurent flous et incohérents.

Les arrangements de gouvernance fédérale en matière de réconciliation demeurent inégaux et insuffisamment définis, particulièrement au sein des ministères fédéraux et dans les relations avec les autres ordres de gouvernement. Les ministères ont fait état d'impasses juridictionnelles, de mandats mal alignés et de pratiques de co-développement incohérentes qui retardent ou diluent la mise en œuvre des Appels à l'Action et la reconnaissance des juridictions autochtones. Le mandat législatif du Conseil est clair, mais les orientations fédérales précisant la manière dont les ministères sont censés collaborer avec les gouvernements autochtones, les titulaires de droits, les mécanismes existants issus des traités et des ententes bilatérales, ainsi qu'avec le Conseil en tant qu'organisme indépendant de reddition de comptes, demeurent insuffisamment développées.

Le Conseil a également constaté que, bien que RCAANC soit responsable de la production de rapports sur la mise en œuvre fédérale des Appels à l'Action, aucun mécanisme clair n'existe pour garantir que le ministère désigné comme responsable principal fasse effectivement avancer les travaux. Cette lacune est illustrée par la gestion de l'appel à l'action 46 par le BCP. Bien que le BCP soit désigné comme responsable fédéral, sa contribution au Conseil n'indiquait ni échéancier, ni plan de mobilisation, ni prochaines étapes; elle renvoyait plutôt à des travaux menés par d'autres ministères comme preuve de progrès. Le Conseil présente cet exemple non pas pour cibler un ministère en particulier, mais pour illustrer un modèle de gouvernance récurrent : lorsque le responsable désigné n'agit pas, aucun mécanisme fédéral ne permet de résoudre l'écart, de clarifier les responsabilités ou d'assurer une progression coordonnée entre les ministères. Sans rôles, responsabilités et attentes en matière de co-développement plus clairs (et sans une autorité centrale dotée du pouvoir de les faire respecter), les progrès continueront d'être fragmentés et vulnérables aux retards..



Pilier stratégique 3

Mobilisation et Etablissement de Relations

Constat Prioritaire :

La fatigue liée à la mobilisation augmente et les pratiques fédérales demeurent inégales.

Le Cercle fédéral de mobilisation a démontré la valeur d'un dialogue axé sur les relations et d'une reddition de comptes non conflictuelle, mais les ministères ont reconnu que les gouvernements et organisations autochtones font face à une fatigue importante liée aux processus de mobilisation. Tant les contributions ministérielles que le Rapport des chercheurs indiquent que la mobilisation fédérale est souvent redondante et peu coordonnée, avec plusieurs entités qui interviennent sur des enjeux connexes sans échéanciers communs, sans articulation claire et sans distinction cohérente entre partage d'information, consultation et co-développement. Lorsque la mobilisation n'est pas clairement coordonnée, qu'elle ne comporte pas de boucles de rétroaction solides et qu'elle n'est pas liée à une prise de décision partagée ou à des changements tangibles, la réconciliation risque de devenir transactionnelle ou symbolique plutôt que transformatrice. Avec le temps, cela érode la confiance et réduit la volonté des Premières Nations, des Inuit et des Métis de participer aux processus fédéraux. Lorsque les Premières Nations, les Inuit et les Métis ainsi que les communautés retirent leur expertise et leur bonne volonté, la qualité de la prise de décision fédérale sur les enjeux qui les concernent se détériore, et la capacité même du Conseil à surveiller et à rendre compte fidèlement des progrès en matière de réconciliation s'en trouve affaiblie.



Pilier stratégique 4

Recherche, Suivi et Apprentissage

Constat Prioritaire :

Les cadres de performance fédéraux ne sont pas encore fondés sur des indicateurs de réconciliation définis par les peuples autochtones.

Les ministères et les chercheurs ont souligné la difficulté de mesurer un travail de réconciliation multigénérationnel et dirigé par les communautés à l'intérieur des cadres fédéraux actuels de rendement et de résultats. Les indicateurs actuels se concentrent fortement sur les activités et les extrants (comme le nombre de formations complétées, de programmes lancés ou de politiques modifiées), plutôt que sur des résultats définis par les peuples autochtones, tels que les changements en matière de pouvoir et de compétence, la revitalisation des langues, les résultats en matière de justice et de sécurité, ou le mieux-être des communautés. Dans de nombreux domaines, les mesures de réussite continuent d'être établies par les institutions fédérales plutôt que par les Premières Nations, les Inuit et les Métis eux-mêmes, et ne reflètent pas les systèmes de connaissances autochtones, leurs priorités ni leurs propres définitions de la réconciliation.

Le Conseil reconnaît que l'élaboration d'indicateurs de la réconciliation, en particulier ceux qui ne se prêtent pas facilement à des mesures numériques, constitue un travail complexe et souvent contesté. En l'absence d'indicateurs définis par les peuples autochtones et d'approches de suivi à long terme reflétant les systèmes de connaissances et les priorités autochtones, les rapports fédéraux continueront de négliger des dimensions essentielles des progrès en matière de réconciliation et risqueront de renforcer une vision étroite, axée sur la conformité. Ces lacunes limitent la capacité du gouvernement du Canada à s'engager, à apprendre, à ajuster ses actions et à rendre des comptes sur la question de savoir si les engagements en matière de réconciliation améliorent réellement la vie des enfants, des familles et des communautés autochtones.

Ces constats prioritaires mettent en évidence des enjeux structurels qui exigent une action fédérale coordonnée. Les recommandations qui suivent traduisent ces constats en mesures immédiates que le gouvernement du Canada doit prendre pour renforcer le leadership, clarifier les rôles de gouvernance, améliorer les pratiques de mobilisation et veiller à ce que les progrès en matière de réconciliation soient mesurés de manière à refléter des résultats réels et mesurables. Ensemble, elles définissent les actions fédérales minimales nécessaires pour soutenir une réconciliation durable et dirigée par les peuples autochtones. Le Conseil évaluera la réponse du gouvernement à ces recommandations dans son deuxième rapport annuel et rendra compte publiquement des domaines où les engagements ne sont pas respectés ou sont mis en œuvre uniquement en apparence plutôt que dans leur substance.

Comme indiqué précédemment, plus de dix ans après la publication du rapport final de la CVR, l'absence d'un organisme fédéral central chargé de prioriser les appels à l'action, de séquencer et de suivre leur mise en œuvre, ainsi que d'assurer la responsabilisation, a contribué à des progrès inégaux et à la persistance de lacunes. Le Conseil recommande donc que plusieurs mesures nécessitant une coordination pangouvernementale soient dirigées par le BCP, en étroite collaboration avec RCAANC et les autres organismes centraux, le cas échéant.

Du point de vue du Conseil, la mise en œuvre des Appels à l'Action avec le sérieux qu'ils exigent nécessite un niveau de leadership central équivalent à celui que le gouvernement a mobilisé pour d'autres priorités nationales. En pratique, cela pourrait inclure la création d'un secrétariat dédié à la réconciliation au sein du BCP, doté du mandat et de l'autorité nécessaires pour coordonner la mise en œuvre des Appels à l'Action et des engagements connexes à l'échelle des ministères. Lorsque les recommandations prévoient une coordination centrale par le BCP, le Conseil s'attend à ce que la réponse du premier ministre à ce rapport indique si le gouvernement accepte ce rôle pour le BCP et, dans le cas contraire, explique comment il assurera autrement une priorisation, un séquençage, une application et une mise en œuvre cohérents des Appels à l'Action entre les ministères.

Conformément à l'engagement du Conseil envers la transparence et afin de garantir que la réponse du premier ministre ne soit pas minimisée ou traitée comme une simple question administrative, le Conseil s'attend à ce que la réponse du premier ministre soit publiée publiquement et conjointement avec le Conseil, et qu'elle soit accompagnée d'une rencontre visant à discuter des engagements du gouvernement et des prochaines étapes. Une publication publique est essentielle pour éviter que la réponse soit minimisée, retardée ou éclipsée par d'autres annonces, et pour renforcer le fait que la réconciliation demeure une priorité nationale nécessitant un leadership visible au centre du gouvernement. Une réponse co-publiée renforce également la responsabilisation en clarifiant la position du gouvernement sur les recommandations du Conseil et les mesures qu'il entend prendre pour les faire avancer auprès des ministères, des partenaires autochtones et de la population canadienne.

Recommandations

Nous demeurons conscients que la CVR a formulé ses directives sous forme d'appels à l'action, et nous poursuivons cet esprit dans nos travaux à travers les recommandations ci-dessous, qui correspondent aux mesures structurelles prioritaires identifiées dans le résumé exécutif et sont organisées selon les quatre piliers stratégiques du Conseil.



Pilier stratégique 1

Leadership, Confiance du Public et Responsabilisation

1.1 Améliorer les Rapports Fédéraux sur les Appels à l'Action

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada s'engage à élaborer un plan clair, assorti d'un échéancier, afin d'améliorer la reddition de comptes publique sur 76 des 94 Appels à l'Action nécessitant un leadership fédéral. Le BCP devrait diriger ce plan afin d'assurer une approche pangouvernementale. Ce plan devrait préciser la manière dont les futurs rapports distingueront les activités (y compris les changements législatifs ou de politiques) des éléments de preuve démontrant une amélioration des résultats ; intégrer les évaluations des partenaires autochtones sur les progrès réalisés ; et expliquer de manière transparente toute divergence entre les évaluations du gouvernement fédéral et celles des peuples autochtones.

Le Conseil recommande que le gouvernement confie la responsabilité centrale de ce travail au BCP, avec le soutien de RCAANC au besoin.

1.2 Établir un Plan Fédéral de Réconciliation

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada crée et rende public un Plan fédéral de réconciliation qui énonce la position du gouvernement du Canada en matière de réconciliation et établit des priorités claires, des échéanciers pluriannuels, des jalons intermédiaires et des mécanismes de responsabilisation à l'échelle des ministères pour la mise en œuvre des Appels à l'Action nécessitant un leadership fédéral. Le gouvernement doit s'engager à co-développer ce plan avec les partenaires autochtones et à le publier dans un délai déterminé, avec des mises à jour au moins tous les deux ans.

L'élaboration de ce plan nécessite un leadership du centre du gouvernement, en collaboration avec RCAANC et les autres organismes centraux, le cas échéant. Le Conseil évaluera l'adéquation et la mise en œuvre du Plan fédéral de réconciliation dans son deuxième rapport annuel, notamment pour déterminer s'il identifie un leadership central au sein du BCP, des responsables ministériels clairs et des jalons assortis d'échéances.

1.3 Mener une Évaluation des Capacités en Matière de Réconciliation

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada réalise et publie une évaluation des capacités en matière de réconciliation à l'échelle des principaux ministères et organismes afin de déterminer comment les changements fiscaux et organisationnels récents et prévus influencent la capacité du gouvernement fédéral à mettre en œuvre les Appels à l'Action et les autres engagements en matière de réconciliation. Cette évaluation devrait identifier les fonctions liées à la réconciliation financées au moyen d'autorisations temporaires ou appelées à prendre fin. Elle devrait également analyser les répercussions sur les effectifs, l'expertise, la mémoire institutionnelle et les fonctions de programmes en lien direct avec les partenaires autochtones, ainsi qu'évaluer la capacité des ministères à maintenir des relations efficaces avec les partenaires autochtones.

Elle devrait exiger que les ministères rendent publiquement compte de toute réaffectation interne de fonds initialement destinés à des programmes ou services liés à la réconciliation, et qu'ils expliquent comment ces réaffectations influencent leur capacité à respecter leurs engagements en matière de réconciliation. L'évaluation devrait identifier les cas où des capacités essentielles sont à risque d'être perdues et prévoir des mesures visant à protéger les postes, les connaissances et les fonctions indispensables au maintien des engagements dans le temps. Lorsque des risques sont identifiés, les ministères devraient élaborer et mettre en œuvre des plans d'atténuation et en rendre compte dans leurs mises à jour ultérieures au Parlement.

Le Conseil recommande que la responsabilité centrale soit confiée au BCP, en collaboration avec RCAANC et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

1.4 Protéger les Progrès en Matière de Réconciliation

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada renforce la durabilité et la transparence des engagements en matière de réconciliation à travers les cycles politiques en intégrant, dans la mesure du possible, les objectifs de réconciliation et les exigences de reddition de comptes dans la législation et les politiques centrales, et en assurant des modèles de financement à long terme et indépendants pour les institutions nationales de réconciliation. Au cœur de cette approche devrait se trouver une exigence d'évaluation de l'impact sur la réconciliation dans les processus du Cabinet et du Conseil du Trésor. Une telle exigence garantirait que toute modification proposée aux principaux engagements en matière de réconciliation soit accompagnée d'une déclaration publique transparente sur ses impacts potentiels sur les droits des peuples autochtones, les résultats, la stabilité du financement et la capacité de mise en œuvre, ainsi que de mesures d'atténuation lorsque des risques sont identifiés.

1.5 Renforcer le Soutien Fédéral aux Langues Autochtones

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada affirme l'importance centrale des langues autochtones dans la réconciliation, conformément à la *Loi sur les langues autochtones*, dont le préambule reconnaît que les droits liés aux langues autochtones sont au cœur de la réconciliation et fondamentaux pour façonner le pays. Un récent débat public impliquant le Bureau du commissaire aux langues autochtones a soulevé des questions plus larges sur la manière dont les institutions fédérales soutiennent les langues autochtones. Bien qu'aucune enquête ou vérification formelle n'ait encore été menée, le Conseil demeurera attentif aux faits au fur et à mesure de leur émergence.

Dans ce contexte, le gouvernement devrait prendre des mesures concrètes au sein de la fonction publique fédérale pour reconnaître l'importance des langues autochtones comme essentielles, notamment en identifiant et en éliminant les obstacles créés par les exigences de bilinguisme officiel pour les employés autochtones qui parlent une langue autochtone et l'anglais ou le français, et en établissant des exemptions ou des voies appropriées qui reflètent la valeur des langues autochtones au sein de la fonction publique fédérale. Cette action démontre clairement les engagements du gouvernement en vertu de la *Loi sur les langues autochtones* et des Appels à l'Action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Le Conseil recommande que Patrimoine canadien dirige ces travaux, en collaboration avec les bureaux des commissaires aux langues autochtones et aux langues officielles, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, la Commission de la fonction publique du Canada et les partenaires autochtones.



Pilier stratégique 2

Gouvernance Solide et Maturité Organisationnelle

2.1 Clarifier les Rôles Fédéraux et les Attentes en Matière de Co-développement

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada s'engage à coélaborer, avec les partenaires autochtones, des orientations claires et consolidées sur les rôles, les responsabilités et les attentes en matière de co-développement pour les ministères fédéraux dans des domaines clés de la réconciliation, tels que les services à l'enfance et à la famille, la justice, la santé, l'éducation, la gestion des urgences et les données. Ces orientations devraient identifier les ministères responsables, établir des attentes minimales en matière de co-développement et de prise de décision partagée, et préciser comment les principes existants, notamment ceux énoncés dans la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et les engagements fédéraux connexes, s'appliquent dans différents domaines et processus.

Le Conseil recommande que ces orientations soient dirigées par RCAANC, en partenariat avec le BCP et les principaux ministères responsables dans les domaines concernés.

2.2 Renforcer la mise en œuvre fédérale de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada renforce la mise en œuvre fédérale de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en établissant des attentes, des échéanciers et des mécanismes de responsabilisation clairs pour permettre aux ministères d'aligner leurs lois, politiques et pratiques opérationnelles sur la Déclaration. Ces mécanismes devraient inclure des orientations fédérales consolidées sur la manière dont les obligations découlant de la Déclaration s'appliquent dans différents domaines de politiques ; des normes minimales en matière de co-développement et de prise de décision partagée ; ainsi que des mesures visant à garantir que les ministères disposent des capacités, de l'expertise et des structures de gouvernance nécessaires à la mise en œuvre de la Loi. Le gouvernement devrait également s'engager à publier ces orientations dans un délai déterminé et à rendre compte régulièrement au Parlement et aux partenaires autochtones des progrès réalisés.

Le Conseil recommande que ces travaux soient dirigés conjointement par RCAANC et le ministère de la Justice, le BCP assurant une application et une responsabilisation cohérentes à l'échelle de l'ensemble des ministères fédéraux.

2.3 Stabiliser le Financement à Long Terme des Programmes et Institutions Essentiels à la Réconciliation

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada s'engage immédiatement à stabiliser le financement de base à long terme des programmes, services et institutions essentiels à la réconciliation. Ce processus devrait inclure un travail avec les partenaires autochtones et les organisations concernées afin de faire passer les fonctions essentielles liées à la réconciliation de mécanismes de financement à court terme et à durée limitée à des arrangements stables, tels que des dotations, un financement de base permanent ou d'autres mécanismes durables correspondant à la permanence de leurs responsabilités.

Les mécanismes de financement à durée limitée sont mal adaptés aux institutions ayant des responsabilités nationales permanentes dans des fonctions clés de la réconciliation, notamment la vérité et la conservation des archives, la commémoration et l'éducation du public. Le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR), dont le financement fédéral de base actuel prend fin en mars 2027 à la suite d'une entente de cinq ans, en est un exemple clair. Une organisation chargée de préserver les témoignages des survivants, de soutenir les familles et d'éduquer le public sur le système des pensionnats ne peut pas fonctionner sur un horizon de cinq ans. L'obligation pour le CNVR de solliciter de façon répétée des renouvellements à court terme pour une responsabilité permanente crée des risques sérieux pour la responsabilisation intergénérationnelle et dépasse une simple question de gestion budgétaire.

Des dynamiques similaires touchent d'autres institutions dirigées par des Autochtones ayant des responsabilités permanentes, qui doivent régulièrement détourner leurs capacités de leurs fonctions principales pour obtenir des renouvellements à court terme pour des mandats à long terme. Pour ces programmes et institutions, un financement de base stable à long terme réduirait la charge administrative, permettrait une planification et une dotation durables et libérerait à la fois les organisations autochtones et les fonctionnaires fédéraux des négociations récurrentes de renouvellement, leur permettant de se concentrer sur la mise en œuvre des changements structurels plus larges identifiés dans le présent rapport.

Le Conseil recommande que le gouvernement confie la responsabilité centrale de ces travaux au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au ministère des Finances du Canada, sous la direction du BCP, en collaboration avec RCAANC, les ministères concernés et les partenaires autochtones.



Pilier stratégique 3

Mobilisation et Etablissement de Relations

3.1 Réduire la Fatigue liée à la Mobilisation et Renforcer une Pratique Axée sur les Relations

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada établisse des mesures immédiates pour réduire la fatigue liée à la mobilisation et renforcer des pratiques axées sur les relations avec les partenaires autochtones, sous la direction du BCP en tant qu'organisme central responsable de la coordination des actions à l'échelle des ministères. Ces travaux permettraient de rationaliser les principaux processus fédéraux de mobilisation, de clarifier les distinctions entre le partage d'information, la consultation et le co-développement, et d'exiger des ministères qu'ils mettent en place et rendent compte de boucles de rétroaction démontrant comment les contributions des peuples autochtones ont été prises en compte et quels changements en ont découlé.

Le Conseil recommande que cette initiative soit coordonnée de manière centrale par le BCP, en étroite collaboration avec RCAANC et les principaux ministères de programme afin d'harmoniser les pratiques de mobilisation et de réduire les chevauchements.



Pilier stratégique 4

Recherche, Suivi et Apprentissage

4.1 Co-développer des Indicateurs et des Approches de Suivi Définis par les Peuples Autochtones

Le Conseil recommande que le gouvernement du Canada s'engage à travailler avec le Conseil, les partenaires autochtones, les survivants et les détenteurs de connaissances afin de co-développer des indicateurs définis par les peuples autochtones ainsi que des méthodes de suivi des progrès en matière de réconciliation, et de les mettre à l'essai dans certains ministères ou initiatives dans un délai déterminé. Ce travail doit être ancré dans la souveraineté des données autochtones, notamment le respect de la gouvernance autochtone sur la manière dont les données concernant leurs communautés sont collectées, interprétées et utilisées. La réponse du gouvernement devrait identifier les ministères participants, préciser les rôles de gouvernance et de conception des partenaires autochtones, et expliquer comment les enseignements tirés de ces projets pilotes éclaireront des changements plus larges dans la reddition de comptes fédérale sur les Appels à l'Action.

Le Conseil recommande que ce travail soit copiloté dans le cadre d'un modèle de partenariat fondé sur les distinctions, avec des organisations autochtones mandatées en matière de données assurant le leadership du côté autochtone du co-développement, et Statistique Canada désigné comme responsable fédéral de la coordination de la participation fédérale, en collaboration avec le Conseil de recherches en sciences humaines et d'autres partenaires fédéraux pertinents. Ce modèle de copilotage respecte la souveraineté des données autochtones et soutient le co-développement significatif des indicateurs et des approches de suivi, tout en assurant un interlocuteur fédéral clair pour l'alignement pangouvernemental.

Ces recommandations répondent aux changements structurels fondamentaux nécessaires dès maintenant pour soutenir une action fédérale cohérente et responsable. Le chapitre suivant aborde des considérations à plus long terme sur la direction que doit prendre la réconciliation dans les années à venir, des questions que le Conseil continuera d'explorer dans le cadre de ses travaux prospectifs.



Regard Vers L'avenir



La réconciliation est une responsabilité nationale et multigénérationnelle qui exige des actions concrètes et un engagement soutenu.

Le Rapport Annuel Inaugural du Conseil national de réconciliation dresse un portrait de l'état de la réconciliation au Canada. Il met en évidence les progrès réalisés par le gouvernement fédéral, tout en soulignant d'importantes vulnérabilités structurelles, et appelle à une action urgente et soutenue afin de réduire les écarts de résultats et de renforcer les fondements de la réconciliation.

En regardant vers l'avenir, le Conseil le fait avec humilité et détermination. Les efforts de réconciliation doivent être renouvelés et renforcés à travers les générations et dans l'ensemble des secteurs de la société au Canada. Nos travaux continueront d'être guidés par les systèmes de connaissances autochtones ainsi que par les voix des survivants et des peuples des Premières Nations, des Inuit et des Métis.

Renforcer le Suivi et la Reddition de Comptes Publique

Le suivi des progrès est au cœur de notre mandat. Chaque année, le gouvernement du Canada doit fournir au Conseil des données sur les enfants pris en charge, le financement de l'éducation, les niveaux de scolarité et de revenu, les résultats en matière de santé, la détention des jeunes, la victimisation criminelle et la surreprésentation dans les systèmes de justice et de correction.

Le Conseil explorera la mise en place d'un réseau d'experts afin d'aider à interpréter et à contextualiser ces indicateurs. Nous publierons nos constats et développerons un site Web destiné au public afin de renforcer la transparence et la compréhension du public. Nous continuerons d'évaluer si le leadership fédéral exercé depuis le centre du gouvernement se renforce ou s'affaiblit au fil du temps, conformément aux actions structurelles identifiées dans le présent rapport.

Mettre l'accent sur les Réalités Sociales

Le bien-être des enfants et des familles, l'équité en santé, la revitalisation des langues, la justice ainsi que la sécurité des femmes, des filles et des personnes autochtones vulnérables sont au cœur de la vision de la CVR et essentiels à la progression de la réconciliation. Le Conseil suivra la manière dont les politiques, les décisions de financement et les pratiques de mise en œuvre, à l'échelle de tous les ordres de gouvernement, influencent ces résultats, afin de s'assurer que les efforts de réconciliation répondent aux réalités vécues des Premières Nations, des Inuit et des Métis, ainsi qu'aux enjeux fondamentaux identifiés par les experts, notamment les terres, la compétence et l'autodétermination.

Partage des Meilleures Pratiques Dirigées par les Communautés

Partout au pays, les communautés font progresser la réconciliation de diverses façons. Le Conseil explorera la création d'une base de données sur les initiatives locales de réconciliation afin de contribuer à recenser et à partager des pratiques prometteuses, et de mettre en valeur des modèles pouvant être adaptés ou reproduits dans d'autres régions.

Explorer des Approches d'éducation à la Réconciliation dirigées par les Autochtones

Les institutions de partout au Canada cherchent des orientations en matière d'éducation à la réconciliation. Le Conseil explorera si des approches dirigées par les peuples autochtones telles que des compétences en réconciliation, des cadres curriculaires ou des microcertifications pourraient soutenir un apprentissage durable et de haute qualité. Le Conseil étudiera ces questions et pourra recommander des approches pratiques, dirigées par les Autochtones, tout en reconnaissant que les systèmes d'éducation relèvent de compétences partagées entre les autorités fédérales, provinciales, territoriales et locales.

Explorer une Voie à Suivre pour les langues Autochtones

Les langues autochtones sont fondamentales pour l'identité, la culture et l'autodétermination, et leur revitalisation est au cœur de la vision énoncée dans la Loi sur les langues autochtones. Tout au long de nos engagements, tant le Cercle de concertation fédéral que les universitaires ont souligné que les efforts fédéraux actuels ne sont pas suffisants pour répondre à l'ampleur des besoins ni à l'urgence exprimée par les communautés. Ils ont appelé à une approche plus cohérente, mieux financée et à plus long terme, reflétant les engagements énoncés dans le préambule de la Loi.

Le Conseil explorera des moyens de faire progresser ces enjeux, notamment la manière dont les institutions fédérales peuvent soutenir efficacement la revitalisation des langues dirigée par les Autochtones et assurer la place des langues autochtones dans le paysage linguistique du Canada. Nous étudierons ces questions au cours de la prochaine année et pourrons formuler des recommandations dans notre prochain rapport annuel, éclairées par les systèmes de connaissances autochtones, l'expérience des communautés et les données recueillies dans le cadre de notre mandat de suivi.

Faire Progresser la Réconciliation Économique

La réconciliation exige de passer des gestes symboliques à des résultats concrets. Le développement économique dirigé par les Autochtones est essentiel à l'autodétermination et au bien-être à long terme. Le Conseil explorera des moyens de renforcer la réconciliation économique, notamment en réunissant des organisations économiques autochtones, des chercheurs et des gouvernements afin de partager des données probantes et des modèles prometteurs, tout en demeurant attentif aux critiques des approches qui substituent le partage des revenus à la restitution et à la mise en œuvre des droits.

Explorer la Protection de la Propriété Intellectuelle Autochtone

Les peuples des Premières Nations, des Inuit et des Métis détiennent des droits inhérents sur leurs connaissances traditionnelles et leurs expressions culturelles. Le Conseil explorera des mécanismes visant à soutenir la protection et la promotion de

la propriété intellectuelle autochtone, en réunissant des juristes, des spécialistes du patrimoine culturel et des praticiens autochtones, et en examinant des modèles potentiels de services de soutien dirigés par des Autochtones qui respectent la souveraineté des données autochtones ainsi que les protocoles communautaires.

Notre Voie à Suivre

Tout au long de nos engagements, il nous a été demandé de « repousser les limites de ce qui est pensable ». Le Conseil accepte ce défi. Notre travail demeurera fermement ancré dans notre mandat législatif et dans les principes de gouvernance autochtone, tout en embrassant la vision ambitieuse que les survivants, les Premières Nations, les Inuit et les Métis, les communautés et les experts ont appelée de leurs vœux.

Nous reconnaissons également que certaines voix ne sont pas encore pleinement reflétées dans ce premier rapport : celles des survivants dont nous n'avons pas encore entendu directement les témoignages, des jeunes autochtones, ainsi que des personnes et communautés vivant en régions rurales et éloignées. Au cours de la prochaine année, le Conseil explorera les meilleures façons d'approfondir ces relations, notamment avec les organisations autochtones, les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral, ainsi qu'avec les différents secteurs de la société canadienne. Le Conseil intégrera ensuite plus pleinement ces perspectives à ses travaux de suivi, de mobilisation et de reddition de comptes.

En tant qu'organisation indépendante, permanente et gouvernée par des Autochtones, le Conseil continuera de surveiller, d'évaluer, de convoquer, de rendre compte et de défendre les enjeux, guidé par son mandat et par sa responsabilité envers les survivants ainsi qu'envers les Premières Nations, les Inuit et les Métis. Nous attendons avec intérêt la réponse du premier ministre à ce rapport et suivrons de près les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses engagements.



Annexe

Chronologie de la Création du Conseil National pour la Réconciliation

2008–2015	La Commission de Vérité et Réconciliation du Canada tient des événements nationaux et recueille plus de 6 500 témoignages de survivants ainsi que des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Son rapport final, publié en décembre 2015, présente 94 Appels à l'Action, dont les appels 53 à 56, qui demandent la création d'un organisme national permanent de suivi de la réconciliation, dirigé par les Autochtones.
Décembre 2017	Le premier ministre annonce la création du conseil d'administration intérimaire chargé de conseiller sur la conception et la mise en place du Conseil national pour la réconciliation.
Juin 2018	Le Conseil d'Administration intérimaire présente son Rapport Final, qui énonce les principes de conception fondamentaux : indépendance, financement fondé sur une dotation, portée nationale, accent sur la surveillance et la production de rapports, ainsi qu'une gouvernance dirigée par les Autochtones.
Décembre 2021	Un comité de transition dirigé par des Autochtones est mis en place pour faire le lien entre le travail de conception du Conseil d'Administration intérimaire et la législation, et pour garantir un leadership autochtone dans la création du Conseil.
Juin 2022	Le projet de loi C-29, <i>Loi prévoyant la création d'un Conseil national pour la réconciliation</i> , est déposé au Parlement et fait l'objet d'un examen approfondi ainsi que d'amendements.



Avril 30, 2024	<i>La Loi sur le Conseil National pour la Réconciliation</i> reçoit la sanction royale, donnant ainsi suite à l'appel à l'action 53 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
Juillet 2, 2024	<i>La Loi sur le Conseil national pour la réconciliation</i> entre en vigueur. Le Conseil obtient ainsi son plein mandat juridique.
Mars 3, 2025	Le Conseil est constitué en société en vertu de la <i>Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif</i> . Le Conseil d'Administration inaugural est nommé conjointement par le ministre des Relations Couronne-Autochtones et le Comité de Transition.
Mars–Avril 2026	Des entrevues sont menées auprès de 20 spécialistes autochtones et universitaires non autochtones provenant de partout au pays.
Avril 21, 2026	La première réunion du Cercle Fédéral de Concertation est tenue avec les sous-ministres et les hauts fonctionnaires de 16 ministères et organismes fédéraux, coprésidée par le Conseil et le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAAN).
Juin 30, 2026	Le Rapport Annuel Inaugural du Conseil est remis au Ministre conformément à l'article 16.1 de la <i>Loi sur le Conseil national pour la réconciliation</i> .



Conseil National
de Réconciliation

